



# JOURNAL DES DEBATS

143

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 5 – 2022

## Séance

du mercredi 27 avril 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 1405  
Contre-projet indirect. Serge Beuret (PDC)
4. Question écrite no 3462  
Préserver les intérêts du canton du Jura lors des négociations de la Suisse avec l'UE. Emilie Moreau (PVL)
5. Modification de la Constitution cantonale (destitution des autorités) (première lecture)
6. Motion no 1391  
Structures d'accueil de l'enfance et transports : harmoniser la pratique des communes. Loïc Dobler (PS)
7. Motion no 1402  
Loi cantonale instituant la prévention contre les violences éducatives ordinaires. Gaëlle Frossard (PS)
8. Interpellation no 984  
Les bénéficiaires d'une politique d'accueil extrafamilial. Rémy Meury (CS-POP)
9. Interpellation no 987  
Progression des bénéficiaires de l'aide sociale. Magali Voillat (PDC)

*(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**La présidente** : J'ouvre cette séance du 27 avril, troisième séance de l'année 2022 de notre Parlement cantonal. A la dernière séance du Parlement, j'ai fait une déclaration

solennelle en soutien au peuple ukrainien. Malheureusement, la situation de ce pays ne s'est guère améliorée depuis et de nombreuses personnes fuyant les horreurs de la guerre ont trouvé refuge temporaire dans notre canton. J'aimerais exprimer ma reconnaissance et mes remerciements à toutes les personnes qui s'engagent pour leur accueil et qui, d'une façon ou d'une autre, font vivre l'esprit de solidarité du peuple jurassien.

Je salue cordialement Mesdames les députées Géraldine Beuchat, Leïla Hanini, Céline Robert-Charrue Linder et Sonia Burri-Schmassmann, qui se trouvent actuellement en Catalogne pour une visite parlementaire en lien avec le sujet des femmes en politique. Je les remercie pour leur engagement et espère qu'elles nous ramèneront beaucoup d'idées pour augmenter la représentativité féminine au sein de notre hémicycle.

J'espère que vous avez tous passé de belles fêtes de Pâques et que vous avez pu vous reposer pour attaquer ce Parlement. Les prochaines semaines s'annoncent bien chargées.

J'ai eu le plaisir de représenter le Parlement lors du Salon des industries de l'automation, des microtechniques et de la sous-traitance (SIAMS) à Moutier, qui a enfin eu lieu à nouveau après quatre années d'attente. J'ai pu me faire convaincre d'une excellente organisation et collaboration entre les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne, mais également du savoir-faire hors pair des entreprises de notre région. J'ai eu de très bons retours aussi des acteurs par rapport au travail fourni par la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, ainsi que les conditions-cadres qu'ils retrouvent dans notre canton, comme par exemple le bon contact entre acteurs économiques et politiciennes et politiciens. Il me tenait à cœur de vous transmettre cette remarque. J'ai assisté aux assemblées de la Fédération jurassienne d'élevage chevalin et de la Fédération jurassienne de tir. J'ai participé au vernissage de l'exposition entre chien et loup au Musée Jurassica à Porrentruy. Je vous la recommande vivement en raison de l'excellent travail fourni par l'équipe de cette institution mais aussi à cause de son actualité brûlante.

J'aimerais vous rappeler qu'aujourd'hui est le dernier

moment pour vous inscrire au match au cochon qui aura lieu après le Parlement du mois de mai. Ce matin, nous allons à nouveau procéder à une pause comme nous avons l'habitude de le faire.

## 2. Questions orales

**La présidente** : Nous avons 45 minutes. Il est 8.33 heures. Pour la première question orale, je passe la parole à Madame la députée Josiane Sudan.

### MobiJU – desserte très lacunaire en Haute-Ajoie

**Mme Josiane Sudan (PDC)** : Le premier bus qui part de Grandfontaine pour rejoindre Damvant arrive à 12.37 heures et le dernier bus à quitter le village est à 12.51 heures. Mais le comble de ce service réduit est le nombre de courses de service qui circulent à vide entre les deux villages. Les autorités communales ont écrit au service compétent pour demander une amélioration de la situation. Résultat : dès la rentrée des classes de ce lundi, les enfants qui prennent la ligne no 78 doivent partir neuf minutes plus tôt le matin et en début d'après-midi pour attendre dix minutes à Grandfontaine la correspondance de la ligne no 73.

Comment le Gouvernement va réaliser l'objectif général qu'il s'est fixé dans sa politique des transports, qui est de garantir des prestations de transports publics suffisantes et n'a-t-il pas l'impression d'abandonner une partie de la Haute-Ajoie ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, votre question m'étonne puisqu'en 2020 vous étiez déjà intervenue à la tribune du Parlement avec une question orale demandant de renforcer la desserte entre Réclère et Damvant, ce qui a été fait avec le nouvel horaire. Il y a à présent dix liaisons quotidiennes entre Réclère et Damvant, ce qui répond à votre inquiétude de l'époque. A présent, effectivement, la région de Haute-Ajoie, que vous connaissez parfaitement, est une région complexe au niveau des transports publics puisqu'il y a, notamment au niveau des transports scolaires, plusieurs localités, plusieurs sites scolaires et il faut trouver le meilleur équilibre possible pour que les élèves puissent partir de chez eux, arriver à l'école à l'heure si possible.

Jusqu'à présent, une partie des élèves arrivait systématiquement en retard de par les horaires des transports publics. Ceci a été résolu dernièrement et le Gouvernement peut relever qu'il y a peut-être eu un déficit de communication entre l'opérateur CarPostal et les trois communes concernées, puisque certains changements ont été effectués sans que ces communes aient été informées. Je ne peux qu'appeler les autorités compétentes, c'est-à-dire nous-mêmes, le Canton, l'opérateur CarPostal et la commission d'école, qui regroupe les représentants des communes concernées, à avoir un dialogue pour avoir la meilleure solution possible pour la région de Haute-Ajoie, notamment pour les transports scolaires.

J'insiste encore sur un point, j'encourage les autorités de Haute-Ajoie à garder une ténacité pour arriver à réaliser et à construire un Aribus pour lequel des démarches sont engagées. Je salue les efforts de la commune mais je sais qu'il y a des oppositions et je ne peux, au nom du Gouvernement,

qu'encourager la commune à rester tenace et arriver à construire cet aribus qui permettra, lorsqu'il y a une météo pas très clémente, aux élèves de pouvoir être abrités des aléas météorologiques.

**Mme Josiane Sudan (PDC)** : Je ne suis pas satisfaite.

### Campagne 50/50, privilégier les oratrices féminines

**Mme Florence Chagnat (PS)** : L'exclusion des femmes de la sphère politique durant des décennies explique historiquement qu'elles ont encore aujourd'hui du mal à entrer dans ce monde. Pour les motiver, il est donc primordial qu'elles puissent s'identifier à des personnalités dont les engagements leur font écho.

Dans le cadre de la campagne 50/50, le Bureau de la déléguée à l'égalité a pris l'initiative, que nous saluons, de mettre sur pied plusieurs actions pour lutter contre la sous-représentation des femmes en politique. Sans remettre en cause leurs compétences, nous avons été surpris et déçus de constater que deux intervenants sur trois sont des hommes et que la troisième intervenante est une femme active dans le milieu entrepreneurial. L'objectif étant d'intéresser les femmes à la politique, nous aurions trouvé pertinent de permettre à des femmes politiquement impliquées de partager leur ressenti et leurs expériences, des femmes dans lesquelles chaque participante pourrait se reconnaître. Ma question : Le Gouvernement ne craint-il pas de rater sa cible en ne privilégiant pas les oratrices féminines engagées en politique ou dans les milieux associatifs ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Permettez-moi de commencer mon propos, Madame la Députée, par affirmer que ce n'est pas une tare que d'être une femme active dans les milieux entrepreneuriaux. Par rapport à ce 50/50 dont vous parlez, étape importante, l'objectif de la déléguée à l'égalité et du Gouvernement est d'encourager les femmes à se porter en liste, c'est extrêmement important, notamment en perspective des élections de cet automne, pour arriver à terme, en tous les cas, à 50% de femmes, 50% d'hommes élus. Nous avons déjà atteint cet objectif au niveau des commissions cantonales pour la législature présente 2021-2025. C'est une première étape importante qui n'avait pas encore été atteinte jusqu'ici. Il est important de se baser là-dessus.

Quant à la soirée de lancement dont vous parlez, en vue des élections communales de cet automne, il y a un intervenant de plus que d'intervenantes, et c'est mon introduction à cette soirée qui fait pencher la balance du mauvais côté, si je puis dire. Je suis donc bien navré pour vous, Madame la Députée, que le Gouvernement m'ait confié cette responsabilité de l'égalité plutôt qu'à une femme, ce qui aurait arrangé votre question orale. Par contre, vous pouvez être rassurée, au niveau du temps de parole nous serons à égalité parfaite. J'espère d'ailleurs qu'au-delà de l'arithmétique de l'ordre du jour qui est très informatif, vous viendrez, Madame la Députée, écouter l'important témoignage de cette soirée qui est celui

d'une femme.

**Mme Florence Chagnat (PS)** : Je suis satisfaite.

### Accueil des réfugiés ukrainiens en crèche

**M. Roberto Segalla** (VERT-E-S) : Certaines écoles jurassiennes accueillent des classes d'enfants ukrainiens. C'est une bonne chose et on ne peut que se féliciter de cette démarche. Certains des enfants accueillis ne pouvant rentrer pour le repas de midi, des solutions ont dû être trouvées. Les collectivités disposant d'un accueil UAPE ont fait appel à ces structures afin d'accueillir ces enfants. L'UAPE se retrouve donc avec des élèves ukrainiens pour les repas de midi. Cela augmente les quotas d'encadrement dans une prise en charge particulière due à la situation. Les demandes d'accueil d'urgence en crèche sont aussi faites avec les problématiques énoncées pour l'accueil à l'UAPE. Ma question : Le Canton, dans le cadre de cette urgence humanitaire, donnera-t-il la possibilité aux communes de placer les frais des crèches et de l'UAPE à la répartition des charges ainsi que la prise en charge d'autres frais comme les repas ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Ce qui est particulier avec cette vague migratoire totalement inédite, c'est premièrement son ampleur et, deuxièmement, le fait qu'elle soit constituée essentiellement de femmes et d'enfants. Ceux-ci représentant 45% des arrivées, ce qui représente dans notre canton 175 enfants, dont une bonne centaine d'enfants entre zéro et douze ans. Fondamentalement, l'accueil des réfugiés ukrainiens ne diffère pas de l'accueil des autres populations migrantes et il ne paraît ainsi pas très opportun de privilégier les demandes des enfants ukrainiens alors que de nombreuses familles jurassiennes et migrantes attendent elles aussi une place en crèche. La création de nouvelles places d'accueil et unités d'accueil pour écoliers doit être appréciée selon les critères habituels de nécessité, d'opportunité et d'économicité, sans oublier que les associations d'accueil en milieu familial de jour peuvent également être sollicitées.

Par rapport aux 4'000 enfants accueillis régulièrement en structures d'accueil extrafamilial, le nombre d'enfants supplémentaires à accueillir reste encore gérable à ce stade, mais il est vrai que le regroupement actuel des classes d'accueil dans certaines communes du canton génère un besoin d'accueil extrafamilial plus important, en particulier, comme vous l'avez mentionné, sur le temps de midi. Un groupe de travail technique dédié à la thématique de l'enfance et de la scolarité a été mis sur pied en lien avec la crise et il travaille actuellement à faire l'inventaire des besoins. Juste avant les fêtes de Pâques, ce groupe avait certes identifié quelques situations problématiques mais n'avait pas relevé un besoin généralisé à l'échelle du canton.

De manière générale, le Gouvernement est ouvert à la possibilité d'admettre à la répartition des charges de l'action sociale, éventuellement à titre temporaire, les éventuels surcoûts liés à l'accueil d'enfants ukrainiens si la capacité des structures d'accueil existantes devait être augmentée. Cas échéant, les communes concernées sont invitées à adresser une demande à cette fin au Service de l'action sociale, assortie d'une justification du besoin, d'un descriptif des prestations supplémentaires à mettre en place ainsi qu'un budget y relatif. Mais dans tous les cas, le Service de l'action sociale va porter une analyse plus fine sur la question sensible de l'accueil des enfants ukrainiens en crèche et des modalités de prise en charge. Nous ne manquerons pas d'informer les communes et les structures d'accueil sur la manière de procéder pour ces cas si particuliers, vous en

convieurez, Monsieur le Député.

**M. Roberto Segalla** (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

### Programme Bâtiments

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : En jargon sportif, on entend souvent « saisir la balle au bond », « mettre la balle au fond », « prendre un autogoal » ou encore « balle de match ». Chers collègues, toutes ces actions existent aussi en politique. Saisir la balle au bond, quand la Confédération met parfois à notre disposition pour le programme d'assainissement des bâtiments, zéro à zéro. Mettre la balle au fond en se donnant les moyens de déclencher ces montants, en se dotant des outils utiles, un à zéro. Prendre un autogoal en refusant la création d'un fonds et/ou en refusant l'urgence de traiter deux motions et/ou en inscrivant aucun montant à la PFI permettant de déclencher le versement de cette manne fédérale, égalisation, un à un. Pour autant, la partie n'est pas terminée. Un de nos collègues se préoccupait dans une question orale de voir disparaître le Programme Bâtiments. Quelque temps après, il loupe une passe décisive, toujours un à un. Ma question : Alors que souvent nous nous plaignons du manque de soutien, notamment au travers de la péréquation nationale, le Gouvernement peut-il nous indiquer une estimation des montants de la subvention fédérale qui échapperont à l'économie et aux entreprises jurassiennes si aujourd'hui nous loupons volontairement la balle de match ? Je vous remercie pour votre réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, je vais essayer de vous répondre mais j'espère qu'à l'issue de la réponse, je n'aurai ni un carton jaune ni un carton rouge. Ceci étant dit, le Programme Bâtiments prévoit pour 2022 un budget de 3,4 millions. Pour expliquer un peu le mécanisme, 1 million est la contribution de base de la Confédération, qui est fixe, et le montant supplémentaire de 2,4 millions est la part cantonale qui a un effet levier avec une part fédérale de un est à deux. Chaque franc cantonal investi génère 2 francs fédéraux qui complètent ce montant, ce qui fait que l'on arrive, pour le budget 2022, à 1 million de contribution de base plus 780'000 francs de part cantonale, à laquelle s'ajoute 1,6 million de part fédérale, pour le total de 3,4 millions. C'est le montant qui chaque année permet de subventionner des travaux dans les bâtiments et qui est injecté dans l'économie de la région.

Si je fais un parallèle par rapport à l'année 2021 où les demandes avaient battu des records, nous arrivions à des demandes de subvention, en moyenne, à 500'000 francs par mois, ce qui a résulté à des demandes sur l'année 2021 à hauteur de 6 millions de francs. Si on considère que l'Etat permet d'avoir les ressources suffisantes pour aller dans le sens des demandes de subvention, 3,3 millions fédéraux seraient nécessaires en plus du million de base pour arriver avec le complément de 1,7 million cantonal à ce montant de 6 millions. C'est un mécanisme qui pourrait être réalisable dès 2023 au travers du fonds pour le climat, pour autant que le fonds soit accepté et alimenté suffisamment puisque le fonds permettrait cette flexibilité de répondre, moyennant sous réserve que les montants sont à disposition. Il permettrait de répondre à la fluctuation des demandes dans le Programme Bâtiments et bien évidemment d'avoir cet argent qui est injecté dans l'économie jurassienne.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Je suis satisfait.

## Marchés publics et contrats de construction

**M. Pierre Parietti (PLR) :** La situation internationale qui prévaut depuis peu - conflits armés, corollaire, raréfaction de certaines matières premières, voire de produits usinés - desserre très fortement les détenteurs de contrats de constructions, en particulier pour tous les contrats signés avant ce choc idéologique. Lesdits contrats sont en effet basés sur les prix d'il y a plusieurs mois et imposent une validité des prix jusqu'au terme des prestations fournies, pour certaines largement au-delà de la fin de cette année. La répercussion des importantes hausses sur marchandises péjore très fortement la rentabilité de nos entreprises, la raréfaction de certaines fournitures conduisant parfois même à la suspension de travaux. Ma question : L'Etat jurassien est-il disposé à revoir l'application stricte des conditions contractuelles pour ne pas étrangler les partenaires engagés sur des chantiers en cours ou sur l'avenir et dont les offres, respectivement les contrats, datent d'avant cette situation délicate ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, effectivement, le contexte actuel est connu et inquiète l'économie et également les collectivités publiques. Toutefois, la Conférence de la coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics, ce qui est abrégé par la KBOB, a édité des recommandations par rapport à cette situation assez particulière qui rend parfois la situation économiquement très difficile pour les entreprises. Ces recommandations demandent de prendre en compte les variations extraordinaires des prix, notamment si ceux-ci dépassent les 5% des coûts prévus initialement lorsque les offres ont été réalisées. La KBOB demande aux maîtres d'ouvrages de trouver des solutions équitables et économiques et de respecter un esprit d'équité mutuelle. Et dans ce sens-là, l'Etat est ouvert à la discussion avec les entreprises qui seraient confrontées à cette situation, donc avec des coûts qui fluctuent de plus de 5%. Les entreprises concernées sont appelées à soumettre une demande au responsable du projet en général, c'est le Service des infrastructures, en joignant à la demande les justificatifs et les preuves des hausses des coûts qui permettront d'analyser la situation et éventuellement d'aller dans le sens d'une amélioration de la situation économique des travaux concernés.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Je suis satisfait.

## Réfugiés ukrainiens, quels coûts ?

**M. Yves Gigon (UDC) :** La crise ukrainienne engendre un afflux important de réfugiés dans les cantons. Le Jura en accueille plusieurs centaines. Pour organiser cet accueil, le Jura a engagé, apparemment, une dizaine de collaborateurs. Ma question est la suivante : Qui paye ? Combien ? Et est-ce que la Confédération participe aux coûts ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot,** ministre de l'Intérieur : Comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, notre canton compte aujourd'hui 400 réfugiés ukrainiens. Pour ces personnes, nous devons faire face à des dépenses d'assistance que sont l'aide sociale, l'assurance-maladie, des dépenses liées bien sûr à l'hébergement, que ce soit chez des particuliers, en hébergement collectif ou encore en appartement. Nous devons également assurer un encadrement et

un accompagnement de ces personnes et des familles, une scolarisation des enfants, nous devons mettre en place un service d'interprétariat et j'en passe. Pour ce faire, la Confédération verse un forfait de 1'550 francs dès le mois suivant l'inscription dans un centre fédéral de requérants d'asile. L'autofinancement par rapport à ce montant, c'est-à-dire ce qu'il reste à la charge du Canton, est estimé à environ 350 francs par personne. En parallèle, la Confédération a décidé, début avril, de verser également un forfait d'intégration à hauteur de 3'000 francs par personne et par année pour favoriser l'intégration et notamment l'apprentissage de la langue.

D'autre part, et comme vous l'avez mentionné, nous avons également dû renforcer une série de services pour assurer la coordination et garantir la mise en place des prestations par rapport à l'accueil de ces personnes. Je peux encore indiquer que les structures ordinaires, que sont l'école, les crèches ou le Service de santé, devront également être renforcées ou ont déjà été renforcées, car ce sont des dépenses qui sont totalement incontournables.

A ce stade, vous dire exactement combien coûtera l'accueil des réfugiés ukrainiens est difficile car, on le sait, ça dépend de la durée du conflit, du nombre de personnes qui rejoindront la Suisse, du temps qu'elles resteront dans notre pays, respectivement dans notre canton. Deux scénarios à ce stade ont été échafaudés. Le premier, avec une vision plutôt basse, avec l'arrivée de 600 personnes qui engendrera une charge mensuelle pour l'Etat de 350'000 francs et un autre scénario avec une vision plutôt haute avec l'arrivée de 1'500 personnes qui entraînera, lui, une charge de 810'000 francs par mois pour le Canton.

Si je résume, il faut donc s'attendre pour l'année 2022 à une charge entre 2,5 et 5 millions, mais tout n'est encore bien sûr qu'hypothèse à ce stade et cela dépendra, comme je vous l'ai dit, du nombre de personnes qui resteront dans notre canton. Ces projections financières pourront être vérifiées au fil du temps.

**M. Yves Gigon (UDC) :** Je suis satisfait.

## Mesures prises pour lutter contre les cyberattaques

**M. Mathieu Cerf (PDC) :** Cela n'arrive pas qu'aux autres, c'est ce qu'en a conclu le samedi de Pâques un entrepreneur ajoutant à l'allumage de son ordinateur. Serveur bloqué, imprimante saturée, accès réduit au strict minimum et surtout un message sans ambiguïté en anglais « Vous avez été piraté, vos fichiers sont désormais inaccessibles et vos données seront diffusées sur le Darknet si vous ne payez pas de rançon ». Stupeur et tremblement. Mais surprise aussi. Sollicitée, la police n'avait aucun agent dans les parages. Plainte à déposer au poste le mardi suivant. Aurait-on agit de la sorte si le cambriolage avait été réel et non virtuel ? On veut croire que non. Pourtant, il s'agit toujours de vol, qui plus est augmenté de menace. Il semble ainsi essentiel que des experts formés dans le domaine puissent intervenir rapidement afin de tirer parti des éventuels indices et méthodes utilisés. Dès lors, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les mesures prises pour lutter contre le fléau des cyberattaques ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot,** ministre de l'Intérieur : Lorsque la police est avisée d'une cyberattaque, la réponse

qu'elle donne, respectivement le type d'intervention qu'elle déclenche, dépend a priori des circonstances. La réponse de la police est influencée par le type d'attaque, que ce soit un vol, une diffusion de données, une transaction frauduleuse, un chantage, le délai depuis les faits ou encore l'urgence de la situation. Par exemple, une transaction frauduleuse en cours demande une intervention urgente, immédiate, pour essayer de bloquer ladite transaction. Cependant, dans la majeure partie des situations, la police intervient a posteriori, notamment pour rechercher des traces visant à identifier les auteurs des faits et pour conserver les preuves qui étayeront le dossier pénal. Pour ce genre de situation, la police va bien évidemment travailler avec l'entreprise concernée ou son service informatique pour obtenir les éléments qui entreront dans le dossier pénal.

Dans ce genre de situation, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une intervention urgente qui nécessite un déploiement immédiat de la gendarmerie. Une plainte peut être déposée par la suite. Lorsque la personne concernée appelle au poste de police, des conseils sont immédiatement donnés, ne pas payer la rançon, changer les mots de passe, conserver toutes les données possibles, avertir bien sûr son service informatique et déposer plainte. La police n'est pas compétente pour réparer le système informatique qui a été piraté, mais elle s'attelle vraiment à rechercher les preuves de l'infraction et possiblement identifier les auteurs.

Bien que la Police cantonale dispose de spécialistes en cybercriminalité, leur intervention n'est jamais ou rarement immédiate et elle intervient tout le temps par la suite, sans péjorer la procédure pénale. Pour l'affaire que vous mentionnez, et après avoir effectué quelques recherches, une cyberattaque a effectivement été signalée à la Police cantonale durant le week-end de Pâques. Il s'agit d'une demande de rançon de données qui a été signalée le vendredi à 11 heures pour des faits qui se sont produits dans la nuit de jeudi ou vendredi. Au moment de l'appel, comme vous l'avez mentionné, la police n'a pas pu répondre tout de suite parce que les patrouilles étaient occupées et il a été conseillé à cette personne d'immédiatement prendre contact avec son entreprise informatique et de déposer une plainte dès que possible. Le mardi suivant, une plainte a été enregistrée et le dossier est depuis lors traité.

Si une entreprise ou un particulier est victime d'une cyberattaque, il y a donc lieu de contacter toujours la police après avoir recueilli toutes les informations utiles et bien évidemment conservé les éléments de preuves pour pouvoir instruire le dossier pénal et rechercher, cas échéant, le cybercriminel.

**M. Mathieu Cerf** (PDC) : Je suis satisfait.

#### Mise au concours du poste de médecin cantonal

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz** (PCSI) : L'an passé, le Canton a eu de grandes difficultés pour trouver un médecin cantonal. Le médecin nommé ne l'a été que pour une durée déterminée de six mois et son contrat se termine fin avril. Ma question : Pourquoi ce poste n'a-t-il pas encore été mis au concours ou plus précisément quand le sera-t-il ? Merci pour la réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie et de la Santé : C'est juste, Madame la Députée, nous avons non

pas depuis l'année passée mais depuis six ans des difficultés à trouver un médecin cantonal. Nous avons déjà mis plus de quatre à cinq fois le poste au concours. Il est juste que jusqu'à fin avril le médecin officiel termine son mandat. Par contre, la médecin cantonale adjointe a tous les diplômes requis pour pouvoir assurer l'intérim, la période jusqu'à ce que nous retrouvions un nouveau médecin. C'est en cours pour la publication. Par contre, sur ces quatre dernières années où nous avons dû jongler, si vous me permettez l'expression, avec quatre, cinq profils différents, jamais une publication n'a donné une solution pour trouver un médecin cantonal. Ce sont toujours des approches différentes et, dans ce cadre-là, nous nous sommes approchés de plusieurs cantons pour voir si des collaborations étaient possibles. Ces réflexions sont en cours, des variantes sont actuellement analysées, mais cela n'empêchera pas tout de même de mettre au concours ces prochaines semaines pour voir si la situation a évolué, ce dont je doute très sincèrement.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz** (PCSI) : Je suis satisfaite.

#### Emplois d'Etat aux Franches-Montagnes

**M. Edgar Sauser** (PLR) : Depuis l'entrée en souveraineté de notre canton, plusieurs services de l'administration ont quitté les Franches-Montagnes et d'autres, comme ce qu'il reste du Service des contributions aux Breuleux ou encore l'Office des poursuites à Saignelégier, sont annoncés sur le départ. Ma question : Le Gouvernement est-il conscient de cet état de fait et qu'envisage-t-il pour pallier à ces départs de réinstaller certains bureaux de l'administration cantonale dans l'un ou l'autre village franc-montagnard, ceci dans un but d'équité envers les autres régions et aussi pour respecter la Constitution jurassienne qui stipule clairement à son article 69 que notre administration sera décentralisée ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : Comme vous venez de le mentionner, Monsieur Sauser, la Constitution prévoit une administration cantonale décentralisée. Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale prévoit, quant à lui, que les services sont en principe à Delémont et lorsque ce n'est pas le cas, cela est précisé dans les législations spécifiques.

Il y a actuellement 200 personnes qui travaillent au sein de l'Etat jurassien dans le district des Franches-Montagnes, administration et enseignement. Les postes occupés représentent ainsi un peu plus de 140 équivalents plein-temps, soit environ 7,3% de l'effectif global. Les postes se répartissent dans les domaines variés, tels que les écoles primaires et secondaires, la gendarmerie territoriale, l'Office régional de placement, l'Office des poursuites et faillites, la Section d'entretien des routes et effectivement certaines sections du Service des contributions, notamment les Recettes et administration de district et le Bureau des personnes morales et des autres impôts. A ceci, il convient encore d'ajouter l'ensemble des emplois relatifs aux institutions paraétatiques que sont la Caisse de compensation et l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

Je tiens à vous rassurer, Monsieur le Député, nous en-

tendons vos préoccupations et vous assurons que le Gouvernement veille et continuera à veiller à un équilibre entre chaque district. Parallèlement à cette sensibilité politique, il s'agit également de tenir compte de l'évolution des outils de travail et de l'indispensable recherche d'efficience dans la délivrance des prestations publiques. Vous en conviendrez, l'équation est complexe. Aussi, même si l'actualité nous porte actuellement un peu plus sur l'accueil de Moutier, il est important de souligner que les autres districts ne sont pas oubliés.

**M. Edgar Sauser (PLR)** : Je suis partiellement satisfait.

### Renchérissement, que va faire le Canton ?

**M. Alain Koller (UDC)** : Le canton du Jura est, comme tout le monde le sait, un canton rural. Il reçoit de plein fouet la forte montée des coûts et du renchérissement due à la pandémie et surtout à la guerre en Ukraine. Cette situation rend très difficile les fins de mois de nombreuses familles jurassiennes. Ma question : Est-ce que le Canton envisage de baisser certaines taxes cantonales pour soulager les familles jurassiennes pendant cette période difficile ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : La question de l'inflation que vous relevez est effectivement préoccupante et préoccupe de nombreux ménages jurassiens. Aujourd'hui, comme vous le savez, nous avons voté un budget dans le cadre duquel différentes taxes et autres ont été décidés et, à ce jour, il n'est pas prévu pour l'exercice budgétaire 2022 de revenir sur ces éléments-là. Bien évidemment que les questions liées à l'inflation seront à reconsidérer dans le cadre de l'élaboration du budget 2023. Pas de réponse plus précise à ce stade.

**M. Alain Koller (UDC)** : Je suis partiellement satisfait.

### Nouvelles formations à StrateJ

**M. Samuel Rohrbach (PDC)** : Mi-mars, nous avons appris l'arrivée potentielle d'une nouvelle filière de formation à Delémont, celle de physiothérapeute. Il faut saluer les efforts du Département de la formation, de la culture et des sports pour l'ouverture de cette formation répondant à un réel besoin. Le Gouvernement peut-il nous dire si cette ouverture est formellement assurée par la HES-SO et si l'arrivée d'autres formations peut être envisagée pour occuper le reste du troisième étage de StrateJ ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Actuellement, une vingtaine de Jurassiens sont en formation en physiothérapie, que ce soit à Genève, à Lausanne et à Loèche. Ces trois filières ne suffisent pas à satisfaire la forte demande dans ce secteur qui est actuellement en développement. Nous sommes donc très heureux d'avoir pu convaincre la HE-Arc pour cette première étape, vous l'avez dit, Monsieur le Député, de développer cette filière dans le Jura et non pas ailleurs dans l'espace BEJUNE, comme cela a été discuté. Nous faisons également d'une pierre deux coups puisque nous permettons la location de ce troisième étage, ou en tout cas une bonne partie de celui-ci, qui est actuellement inoccupé et qui le sera

pour moitié dans un premier temps. La localisation est parfaitement adaptée puisque les autres filières HE-Arc se situent dans ce même bâtiment, dont la filière en soins infirmiers avec laquelle des synergies seront mises en place.

D'autres développements pour la dernière moitié restante pourraient avoir lieu en formation continue, en recherche appliquée - pour l'instant, il n'y a pas de décision à ce niveau-là - ou dans un domaine très porteur sur lequel nous travaillons maintenant en santé numérique. Quant à la validation finale par la HES-SO, vous évoquez le fait de savoir si elle est formellement assurée. Non, il y a des écueils, il faut voir comment une telle filière passe auprès des autres cantons. C'est sur cet écueil actuel que nous travaillons mais elle devrait vraisemblablement intervenir en novembre cette année pour une première classe en septembre 2023.

**M. Samuel Rohrbach (PDC)** : Je suis satisfait.

### A quand le retour du Tour de Romandie dans le Jura ?

**Mme Emilie Moreau (PVL)** : Après un magnifique prologue urbain à Lausanne où se déroule aujourd'hui la première étape en ligne du 75<sup>e</sup> Tour de Romandie entre La Grande Béroche et Romont, suivront alors quatre autres étapes en ligne, Echallens, Valbroye, entre Aigle et Villars, et enfin à Zinal dans le Val d'Anniviers. Course de premier plan réunissant parmi les meilleures équipes du monde en présence de la plupart des grands leaders du peloton professionnel, le Tour de Romandie est une véritable institution pour le cyclisme suisse. Formidable vitrine grâce à ses magnifiques parcours, le Tour de Romandie promeut nos splendides paysages et permet à des spectateurs de Suisse et du monde entier de découvrir la Suisse romande.

Comme tous les cantons romands, le Canton du Jura participe au financement du Tour de Romandie. Pourtant, depuis 2018, le Tour de Romandie n'est pas revenu dans le Jura. Il est vrai qu'aujourd'hui accueillir sa caravane demande un certain investissement, tant infrastructurel que financier. Cependant, gageons que les retombées économiques directes et indirectes liées à la venue de cette grande course sont à la hauteur des efforts consentis. Dès lors, dans quelle mesure le Gouvernement pourrait-il agir pour changer cet état de fait et comment serait-il prêt à soutenir une ou des communes jurassiennes pour accueillir une étape du Tour de Romandie lors d'une prochaine édition ? Je vous remercie de votre réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Grâce à sa notoriété et sa couverture médiatique, le Tour de Romandie est un excellent outil de promotion pour les villes étapes et pour les régions traversées. La dimension touristique et économique d'une telle organisation est donc indéniable, effectivement en lien avec Jura Tourisme, ce que vous connaissez bien, si je puis me permettre cette allusion, Madame la Députée.

Pour ce qui est plus dans mon domaine, le domaine du sport, au niveau des soutiens, parmi toutes les compétitions sportives d'envergure, c'est vrai que le Tour de Romandie a un statut particulier car c'est la seule manifestation sportive qui traverse plusieurs cantons à chaque édition. Cette spécificité fait qu'il y a une contribution financière de la part de l'ensemble des cantons romands et ce même si une étape passe ou pas dans le canton en question. Pour vous donner un chiffre, le Canton du Jura pour 2022 a versé 27'500

francs pour l'organisation globale du Tour de Romandie. Pour ce qui est du soutien par rapport aux communes jurassiennes qui souhaiteraient accueillir une étape du Tour, on peut citer deux exemples passés : en 2015 Porrentruy, en 2018 Delémont. Une contribution financière supplémentaire avait été accordée à ces deux villes, contribution de 15'000 francs. Même si pour une organisation globale ça peut paraître modeste, il faut préciser que cette contribution financière pour une manifestation sportive dans le Jura est le montant maximum pour notre Canton.

**Mme Emilie Moreau (PVL) :** Je suis satisfaite.

### Prix des transports en ambulance dans le canton du Jura

**M. François Monin (PDC) :** L'assurance-maladie de base ne rembourse que la moitié des frais occasionnés par les transports en ambulance s'ils étaient médicalement indiqués. Cela est prévu par l'article 26 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins. Par ailleurs, cette prise en charge est plafonnée annuellement. Dans le dernier Bon à Savoir, nous apprenons que les tarifs des frais d'ambulance, indépendamment de la priorisation de l'intervention, sont divers d'un canton à l'autre. Dans le Jura, les forfaits sont plus élevés pour l'ensemble des interventions, également pour les transports à vide. Ma question : Les sirènes émettent-elles plus de bruit dans le Jura ? Et le Gouvernement a-t-il des explications sur les différences constatées entre les différents cantons romands, particulièrement la cherté du Jura ? Merci.

**M. Jacques Gerber,** ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, il faut toujours faire extrêmement attention avec les comparaisons intercantionales. Vous parlez de forfaits. Dans le canton du Jura, on utilise des forfaits mais d'autres cantons utilisent d'autres moyens, par exemple des kilomètres, le nombre de participants par ambulance. Je ne pense pas que la question orale soit forcément le bon outil pour débattre de ces comparaisons intercantionales. Peut-être qu'une autre intervention permettrait un développement plus large. Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que dans le canton du Jura, il est faux d'affirmer que les grands déplacements coûtent plus cher que les petits. Ça ne coûte également pas plus cher lorsque l'on a de grands équipages ou des petites interventions, et ça ne coûte également pas plus cher le week-end que la nuit. Par contre, on a un déplacement court non compliqué en semaine qui coûte effectivement plus cher, mais c'est le système. Aucun système dans aucun canton n'est totalement parfait. Ce qu'il faut dire, c'est que malgré les forfaits calculés par l'Hôpital du Jura, ces derniers ne couvrent que partiellement le coût des prises en charge au niveau des ambulances et nous décidons, le Parlement décide chaque année, d'octroyer 2 millions de francs à l'Hôpital pour justement permettre cette prise en charge. Donc vous voyez que si on touche quelque part, il faudra bien sûr augmenter les montants ailleurs car le système jurassien, en termes de prise en charge par rapport aux caractéristiques propres de notre territoire, est efficace, je peux vous l'assurer.

**M. François Monin (PDC) :** Je suis satisfait.

### Remplacement des élèves de Ste-Ursule

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** Quel que soit le regard que chacun porte sur les écoles privées, il est un fait qu'elles font partie du paysage de la formation jurassienne. La récente annonce de la fermeture de l'école Ste-Ursule, véritable institution établie à Porrentruy depuis quatre siècles, donne un véritable goût amer, ceci d'autant plus que de grands efforts ont été consentis pour tenter de la sauver. Aujourd'hui se pose la question du remplacement des élèves inscrits jusqu'ici dans cette école. Il semblerait que de nombreux parents, pour des raisons objectives, ont demandé que leur enfant puisse être placé ailleurs que dans le cercle scolaire de leur lieu d'établissement, sachant que pour certains d'entre eux un retour dans leur cercle scolaire peut s'avérer très compliqué et problématique pour l'enfant. Le but ici n'est pas de remettre en question ce principe de scolarisation dans son lieu d'établissement qui garantit un équilibre et une planification des effectifs de nos classes jurassiennes, mais à situation exceptionnelle, à savoir la fermeture d'une école quatre fois centenaire de manière abrupte, décision exceptionnelle. Dans ce contexte, le Service de l'enseignement est-il disposé à entrer en matière pour le remplacement des élèves concernés dans un autre cercle scolaire que celui de son lieu d'établissement lorsque des raisons objectives, voire médicales, l'exigent ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Martial Courtet,** ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, par rapport à votre intervention, je dirais globalement que je peux y répondre dans les mêmes lignes que la réponse qui est donnée à la question écrite no 3463, c'est-à-dire le point 22 de cet ordre du jour qui provient d'ailleurs de votre groupe parlementaire. Je peux quand même vous dire ceci : non, il n'y aura pas de régime d'exception, ce n'est pas le but. En six années maintenant que nous avons dû traiter de telles demandes émanant des parents, nous ne sommes entrés en matière qu'une seule fois. Je vais dans votre sens quand même pour une raison, l'intérêt de l'élève. Dans le cas dont je parle, qui a eu lieu il y a quelques années, l'intérêt de l'élève était de changer de cercle scolaire et nous sommes entrés en matière avec des éléments, je dirais de preuves à l'appui. Ici, pas de régime d'exception mais nous traiterons cas par cas s'il y a lieu d'entrer en matière sur une situation telle que vous la décrivez.

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** Je suis partiellement satisfait.

**La présidente :** Toutes les questions ont pu être posées. Ce point est clos.

### 3. Motion no 1405 Contre-projet indirect Serge Beuret (PDC)

Le droit jurassien ne connaît pas la possibilité pour le Parlement d'opposer un contre-projet indirect à une initiative populaire.

Le droit fédéral le prévoit aux articles 73a et 75a de la loi fédérale sur les droits politiques, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010. Cette institution a déjà fait ses preuves.

Même si la base légale n'existait pas, le Gouvernement jurassien l'a évoqué dans son message du 9 février 2021, relatif au projet de révision partielle de la loi sur les émoluments. A titre d'exemple, un contre-projet indirect aurait pu être envisagé dans le cadre du traitement de l'initiative populaire « Les plaques moins chères ! ».

C'est outil démocratique apparaît utile et une révision législative opportune.

Le Gouvernement est dès lors prié d'élaborer et de soumettre au Parlement une révision législative introduisant la possibilité pour le Parlement d'opposer un contre-projet indirect à une initiative populaire.

**La présidente :** Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-il exprimer un avis contraire ? Cela ne semble pas être le cas. Selon l'article 63, alinéa 3, lorsqu'une motion ou un postulat n'est combattu ni par le Gouvernement ni par un groupe parlementaire ou un député, il est soumis au vote sans débat.

*Au vote, la motion no 1405 est acceptée par 57 députés.*

**4. Question écrite no 3462  
Préserver les intérêts du canton du Jura lors des négociations de la Suisse avec l'UE  
Emilie Moreau (PVL)**

Le canton du Jura, frontalier avec la France, proche de l'Allemagne à travers l'ensemble de ses activités via Basel-Area et stratégiquement situé d'un point de vue géographique en Europe, est particulièrement touché par la décision du Conseil fédéral de ne pas poursuivre les négociations sur un accord-cadre. Pour l'ensemble de notre activité économique, mais notamment le secteur de l'électricité et d'autres branches comme les technologies médicales ou encore la micromécanique sont les premiers à bénéficier d'une relation privilégiée avec l'UE.

Le Gouvernement de Bâle-Ville s'est engagé publiquement et avec conviction pour que le Conseil fédéral ne laisse pas couler l'accord-cadre avec l'UE.

Par conséquent, on peut supposer que le Gouvernement jurassien s'est lui aussi impliqué et qu'il continuera à tout mettre en œuvre pour défendre au mieux ses intérêts et clarifier au plus vite les questions institutionnelles.

En lien avec ce préambule, nous prions le Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le Gouvernement jurassien a-t-il été consulté avant la décision stratégique du Conseil fédéral d'interrompre les négociations ?
2. Quelle était la position du Gouvernement jurassien avant l'échec des négociations et quelle a été sa réaction au moment de la rupture des négociations ?
3. Comment le Gouvernement s'est-il engagé dans le cadre de la Conférence des cantons pour garantir un cadre stable aux relations Suisse-UE ?
4. A-t-il également défendu les intérêts du canton du Jura directement auprès du Conseil fédéral et, si oui, dans quelle mesure ?
5. Comment le Gouvernement s'impliquera-t-il à l'avenir et veillera-t-il à être étroitement associé à la suite des travaux du Conseil fédéral ?

6. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à se coordonner avec d'autres cantons et d'intervenir ensemble auprès du Conseil fédéral, par exemple dans le domaine de la recherche ?

**Réponse du Gouvernement :**

Le Gouvernement partage l'avis de l'auteure de la question. Des relations stables avec l'Union européenne (UE) sont essentielles pour l'économie suisse en général et jurassienne en particulier. Le canton du Jura est un canton qui exporte largement plus que la moyenne nationale et notamment en direction des pays de l'UE. La fin des négociations d'un accord-cadre a clairement créé une insécurité importante au sein des entreprises, notamment au niveau du droit et de sa stabilité, mais également sur le plan de l'accès au marché. Par ailleurs, les premières conséquences concrètes ont été immédiates, notamment la fin du partenariat avec l'UE dans le domaine de la recherche (programme Horizon) ou l'absence d'accord de reconnaissance mutuelle dans le domaine des dispositifs médicaux. Sans reprise rapide des négociations et une avancée importante, il est à craindre que d'autres secteurs économiques soient concernés prochainement, notamment celui de l'énergie en général et de l'électricité en particulier ou de l'industrie des machines qui pourrait perdre son accord de reconnaissance mutuelle en 2024 déjà.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

**Réponse à la question 1 :**

Le Gouvernement jurassien n'a pas formellement été consulté par le Conseil fédéral avant la décision d'interrompre les négociations. Le Conseil fédéral a par contre consulté les cantons pour connaître leur position à propos des lignes rouges fixées au préalable concernant les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, la citoyenneté européenne et les aides d'état. Les cantons, via la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) ont réitéré la position qui était la leur depuis plusieurs années. Le Conseil fédéral n'a toutefois pas évoqué l'interruption possible des négociations dans un avenir proche à cette occasion.

**Réponse à la question 2 :**

Le Gouvernement jurassien a toujours souhaité la signature d'un accord-cadre pour assurer une sécurité du droit et un accès dynamique au marché européen. Cela dit, il a également toujours affirmé que des solutions de compromis devaient être trouvées entre la Suisse et l'UE pour les points de blocages cités ci-dessus. Il a pris acte de la décision du Conseil fédéral.

**Réponse à la question 3 :**

Le Gouvernement considère que ce dossier est prioritaire pour le canton du Jura. Il a donc décidé de s'investir de manière importante au sein de la CdC, qui est responsable du dossier européen pour les cantons. Ainsi, le représentant du Gouvernement au sein de la CdC, Monsieur Jacques Gerber, en est le vice-président. Il est désormais également responsable du dossier européen. A ce titre, il préside depuis le début de l'année 2022 la commission Europe de la CdC, qui a été réactivée. Elle a pour mandat de réaliser un état de lieux de la situation du point de vue des cantons et

de faire des propositions à l'assemblée plénière de la conférence que cette dernière pourra ensuite soumettre au Conseil fédéral. Par ailleurs, le représentant jurassien à la CdC fait partie de la délégation de la Conférence au sein du dialogue Europe qui réunit, quatre fois par année, des représentants du Conseil fédéral et des cantons pour échanger sur la question. Le Gouvernement jurassien a donc un rôle majeur dans ce dossier au sein de la CdC. Il s'agit toutefois de rappeler que les cantons sont associés au processus par le Conseil fédéral, mais ce dernier a seul la responsabilité de la négociation et des décisions qui engagent le pays.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement sensibilise régulièrement le Conseil fédéral aux intérêts jurassiens dans ce dossier, notamment lors de rencontres bilatérales. Cela a été évidemment le cas par exemple lors de la visite du conseiller fédéral Guy Parmelin dans le cadre du SIAMS à Moutier.

Réponse à la question 5 :

Au vu de l'implication du Gouvernement dans les travaux de la CdC, ce dernier est convaincu qu'il va continuer de jouer un rôle important dans le dossier européen et qu'il pourra non seulement participer à défendre la position du canton du Jura, mais également celle de l'ensemble des cantons suisses de manière active. Il est prêt à continuer de s'investir de manière importante dans ce dossier.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement jurassien évoque de manière régulière la problématique européenne dans le cadre des deux conférences régionales dans lesquelles il est actif à savoir la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (GE, VD, VS, FR, NE, BE, JU) et la Conférence de la Suisse du Nord-Ouest (BS, BL, AG, SO, JU). Les deux conférences ont signifié à la CdC le besoin de prendre en main ce dossier de manière importante et demandé à ce que le Conseil fédéral le fasse avancer le plus rapidement possible. A titre d'exemple, une délégation de la Conférence de la Suisse du Nord-Ouest s'est rendue à Bruxelles à la fin du mois de mars. Le Jura y a pris part activement avec la participation de Monsieur Jacques Gerber et du délégué aux affaires fédérales. La délégation a pu rencontrer des représentants du Parlement européen, mais également de la commission européenne et notamment des membres de la délégation européenne chargée de négocier avec la Suisse. Elle a pu constater que l'UE attend un geste fort de la Suisse sur les points de blocage déjà existants dans le cadre de la discussion sur l'accord-cadre. Le dialogue est aujourd'hui à nouveau ouvert entre l'UE et la Suisse, mais un travail très important reste à faire. Cette discussion doit notamment également reprendre à l'intérieur de nos frontières afin de permettre au Conseil fédéral d'avoir une position claire de la part des cantons et des partenaires sociaux. Dans ses multiples représentations, le Gouvernement entend suivre le dossier de près.

**Mme Emilie Moreau (PVL) :** Je suis satisfaite.

## **5. Modification de la Constitution cantonale ( destitution des autorités ) ( première lecture )**

### Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la Constitution de la République et Canton du Jura visant à poser les bases constitutionnelles nécessaires à l'instauration d'une procédure de destitution des membres d'autorités cantonales et communales.

Le Gouvernement vous invite à l'accepter et la motive comme suit.

#### I. Contexte

La proposition qui vous est soumise fait suite à la motion interpartis no 1262 « Gouverner, c'est prévoir », acceptée par le Parlement le 4 septembre 2019.

Pour rappel, cette motion demande à ce que le Gouvernement propose au Parlement la modification constitutionnelle et les bases légales permettant de révoquer les membres d'autorités cantonales et communales.

Elle trouve son origine dans les travaux de la commission spéciale chargée d'élaborer la nouvelle législation parlementaire, alors que « l'affaire Maudet » battait son plein dans le canton de Genève. Afin de se prémunir d'une telle situation dans notre canton, les membres de ladite commission ont jugé qu'il était nécessaire de se doter des bases légales nécessaires permettant de démettre de ses fonctions un élu lorsqu'il dysfonctionne ou qu'il est frappé d'une incapacité durable à exercer son mandat.

L'introduction dans la législation de l'institution de la destitution des membres d'autorités cantonales ou communales suppose l'adoption d'une base constitutionnelle. Le Gouvernement vous soumet ainsi un projet de norme constitutionnelle qui, une fois adoptée par votre autorité, puis par le peuple, servira de fondement à l'élaboration des bases légales déterminant le processus de destitution.

Il convient de préciser que le terme de destitution utilisé dans le présent message et dans la norme constitutionnelle s'applique tant à la révocation pour faute qu'à la constatation de l'incapacité durable à exercer le mandat, comme c'est le cas notamment dans la législation neuchâteloise.

Il sera fait référence en tant que besoin et de manière succincte à l'avis de droit du Professeur Pascal Mahon relatif à la destitution des autorités et révocation des membres des autorités exécutives, législatives et judiciaires dans le canton de Neuchâtel. Pour plus de détails, nous nous permettons de vous y renvoyer.

#### II. Exposé du projet

Il est proposé d'intégrer dans notre Constitution un nouvel article 66a qui permettra d'instaurer dans la loi une procédure permettant de destituer les membres d'autorités cantonales ou communales (A), ainsi qu'un processus de dissolution du Gouvernement (B).

L'article 66a laisse au législateur le soin régler la procédure et les conditions de ces deux institutions, mais détermine le cercle des autorités dont les membres peuvent être destitués ainsi que les motifs pour lesquels la destitution peut être prononcée.

Selon l'avis de droit de MAHON, il existe en Suisse deux conceptions de la destitution des autorités ou de leurs membres, qui peuvent se résumer ainsi.

L'une, à caractère essentiellement politique et relevant des droits populaires, vise l'autorité dans son ensemble. La destitution est décidée par le peuple sans qu'il y ait besoin de motifs. L'autre, de nature plutôt « administrative » ou « politico-administrative », vise spécifiquement un ou plusieurs membres d'une autorité pris individuellement et se fonde sur des motifs expressément indiqués dans la législation. Ces deux systèmes ne s'excluent pas mutuellement et peuvent coexister. Pour une vue d'ensemble des différentes réglementations fédérale et cantonales, nous vous renvoyons à l'avis de droit précité.

Le texte de la motion ne mentionne nullement la destitution en tant que droit populaire. Il découle clairement des débats parlementaires qui ont présidé à l'adoption de la motion que l'objectif visé par celle-ci est de permettre de destituer un élu pour des motifs déterminés, principalement en cas de dysfonctionnement. A aucun moment une destitution relevant du peuple n'a été évoquée par les députés. Cette institution a donc volontairement été exclue du cadre posé par la norme constitutionnelle, étant précisé que la possibilité pour le peuple de destituer en bloc une autorité devrait être prévue expressément par la Constitution.

#### A. Destitution des membres d'autorités cantonales ou communales

##### a. Autorités concernées

La norme constitutionnelle proposée vise l'ensemble des autorités cantonales et communales.

Dans la mesure où le texte de la motion reste plutôt vague – il est tantôt question des exécutifs cantonal et communaux, tantôt de toute autorité – la disposition se veut la plus large possible en prévoyant que la destitution peut concerner tous les exécutifs et législatifs cantonaux et communaux, ainsi que les autorités judiciaires. Elle ne ferme aucune porte et laisse toute latitude au législateur qui pourra choisir de limiter l'institution à certaines autorités seulement.

Le choix qui sera opéré sur ces questions au niveau de la loi est de nature politique. A ce sujet, dans sa prise de position, le Gouvernement relevait que la motion ciblait d'abord les situations dans lesquelles des élus ont un comportement susceptible de mettre en cause la dignité et l'intégrité nécessaires à l'exercice du mandat. Dans la mesure où il s'agit ainsi de préserver la confiance placée par les citoyens dans leurs élus, il n'y aurait pas de raison de faire une différence entre les membres d'un pouvoir exécutif et ceux d'un pouvoir législatif, que ce soit au niveau cantonal ou communal. En revanche, si l'institution de la destitution a plutôt pour but de garantir le bon fonctionnement d'une autorité, la question du nombre de membres de cette autorité peut être un critère de distinction.

Il est à noter que la loi d'organisation judiciaire prévoit déjà que les magistrats de l'ordre judiciaire peuvent faire l'objet d'une destitution en cas de violation grave des devoirs de leur charge. De même, les membres des autorités communales sont eux aussi sujets à révocation selon l'article 34 de la loi sur les communes lorsqu'ils se rendent coupables d'infractions graves ou répétées aux devoirs de service. Le nouvel article 66a de la Constitution donnera une meilleure assise à ces dispositions légales.

##### b. Motifs de la destitution

Il découle de l'avis de droit de MAHON que le constituant peut se borner à inscrire dans la Constitution le principe de la destitution et laisser au législateur le soin de déterminer les motifs pour lesquels celle-ci peut intervenir. Il peut également limiter la marge de manœuvre du législateur en indiquant sommairement ces motifs dans la norme constitutionnelle. C'est la solution privilégiée par le Gouvernement qui ne fait du reste que proposer dans le nouvel article 66a les motifs évoqués dans la motion. Ainsi, la loi pourra prévoir la destitution en cas de faute grave (1) ou d'incapacité durable à exercer la fonction (2).

##### 1. Faute grave

La sanction de destitution étant extrêmement forte, il convient de la subordonner à l'exigence d'une faute grave. La destitution des magistrats judiciaires et la révocation des membres d'autorités communales dont il est question ci-dessus ne peuvent précisément être prononcées qu'en cas de violation grave des devoirs de la charge. L'article 65, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire illustre la notion de faute grave. Celle-ci peut être intentionnelle ou résulter d'une négligence grave. Elle peut, entre autres, se traduire par un abus manifeste ou répété du pouvoir de la charge ou par une atteinte grave à la dignité de la charge. S'agissant d'une atteinte grave à la dignité de la charge, un des projets de modification de la loi genevoise portant règlement du Grand Conseil, déposé le 8 janvier 2019 cite, à titre d'exemple, le fait pour un conseiller d'Etat de mentir au Grand Conseil. Ce même texte, ainsi que la loi d'organisation du Grand Conseil neuchâtelois envisagent également comme motif de destitution le fait d'être condamné pour une infraction pénale dont la nature ou la gravité sont incompatibles avec l'exercice du mandat.

##### 2. Incapacité durable à exercer la fonction

Ce motif de destitution vise la situation d'un élu qui ne serait durablement plus en mesure d'exercer son mandat, soit pour des raisons médicales telles qu'une maladie physique ou psychique grave, soit en raison de faits exceptionnels, par exemple une disparition en situation de danger ou lors d'une catastrophe naturelle.

#### B. Processus de dissolution du Gouvernement

Le Gouvernement propose également de donner au législateur la compétence de prévoir un mécanisme de dissolution du Gouvernement, à l'instar du canton de Neuchâtel.

Ce mécanisme n'avait initialement pas été intégré dans le projet neuchâtelois relatif à la destitution des membres des autorités exécutives et judiciaires. Il a été introduit dans la Constitution neuchâteloise suite à une proposition d'amendement émanant du Conseil d'Etat.

Le mécanisme envisagé par le droit neuchâtelois entraîne la dissolution automatique du Conseil d'Etat en cas de démission de la majorité de ses membres. La démission doit toutefois intervenir suite à un refus du Grand Conseil d'engager une procédure de destitution ou de prononcer la destitution requise par le Conseil d'Etat à l'encontre d'un de ses membres. La dissolution provoque une nouvelle élection de l'entier de l'exécutif.

L'article 66a, alinéa 2, donne la possibilité au législateur de prévoir cette institution dans la loi, mais celui-ci ne sera pas contraint de le faire. Le Gouvernement y est cependant favorable. Il peut être difficile, voire impossible de poursuivre

un travail collégial constructif lorsqu'un membre du collège dysfonctionne à un point tel que les autres membres ont considéré que ce comportement inadéquat justifiait la destitution. Ainsi, pour garantir le bon fonctionnement des institutions, il serait souhaitable de permettre aux membres du Gouvernement de recourir à ce mécanisme. La destitution apparaissant comme un acte tout à fait exceptionnel, les cas de dissolution de l'exécutif n'en seraient que plus rares. La rédaction de l'alinéa 2 se veut un plus précise que celle de la disposition neuchâteloise et n'exclurait pas non plus la possibilité pour le législateur de prévoir une dissolution automatique en cas démission de membres de l'exécutif en forme de protestation contre une décision prononçant la destitution d'un de leurs collègues.

### III. Effets du projet

L'adoption de la norme constitutionnelle par le peuple donnera au Parlement la compétence d'édicter les bases légales nécessaires à la mise sur pied d'une procédure de destitution à l'encontre des membres des différentes autorités cantonales et communales, ainsi qu'à l'instauration d'une procédure de dissolution du Gouvernement.

### IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la Constitution qui vous est soumis.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 14 septembre 2021

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

La présidente :            Le chancelier d'Etat a.i.  
Nathalie Barthoulot    Jean-Baptiste Maître

## Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
arrête :

I.  
La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977) est modifiée comme il suit :

Article 66a (nouveau)

Article 66a

<sup>1</sup> La loi peut prévoir la destitution des membres

Gouvernement et minorité de la commission :  
du Parlement,

Majorité de la commission :  
\_\_\_\_\_ (pas le Parlement)

Gouvernement et majorité de la commission :  
du Gouvernement,  
des autorités judiciaires,

Minorité de la commission :  
\_\_\_\_\_ (pas le Gouvernement)  
\_\_\_\_\_ (pas les autorités judiciaires)

Majorité de la commission :  
des conseils communaux

Gouvernement et minorité de la commission :  
des autorités communales

Gouvernement et majorité de la commission :  
en cas de faute grave ou d'incapacité durable à exercer la  
fonction.

Minorité de la commission :  
pour de justes motifs.

Elle en règle la procédure et les conditions.

<sup>2</sup> La loi peut prévoir la dissolution du Gouvernement en cas de démission d'une majorité des membres de celui-ci suite à une procédure de destitution visant l'un d'eux. Elle en règle la procédure et les conditions.

### II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

La présidente :            Le secrétaire général :  
Brigitte Favre            Fabien Kohler

**M. Serge Beuret** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : La nécessité de légiférer est apparue évidente à une écrasante majorité de la commission de la justice. Le but unique est le bon fonctionnement des institutions. Tout le monde espère ne jamais avoir à appliquer ce genre de dispositions légales, elles n'existeront que dans l'hypothèse où un cas se présenterait. Sur la question de l'entrée en matière et sur d'autres aspects, a été évoqué le triste épisode du « pornogate », scandale survenu à la fin des années 2000. Parmi d'autres, deux magistrats de l'ordre judiciaire étaient concernés. Ils ont eu la sagesse de démissionner rapidement, cela a évité de devoir se poser la question d'une destitution. Ils ont fait preuve de bon sens. On peut bien sûr espérer que tout serviteur de l'Etat ait le même réflexe de ce genre de situation. Il faut cependant légiférer car on peut craindre précisément que tout le monde n'ait pas cette sagesse. Ce n'est que dans l'hypothèse où, confrontée à une telle situation, la personne concernée ne démissionnerait pas que la réglementation à adopter entrerait en ligne de compte. Si la sagesse et le bon sens étaient omniprésents, on pourrait se passer de lois. Imaginez une règle qui dise qu'il est interdit de rouler à plus de 50 km/h dans les localités mais nous comptons sur votre bon sens, nous n'allons rien contrôler et nous n'allons pas sanctionner. On voit tout de suite que cela ne fonctionnerait pas. Donc, des lois il en faut. Voilà pour la nécessité de légiférer.

Sur le projet en lui-même, il faut insister sur le fait qu'il s'agit d'une norme constitutionnelle uniquement, à savoir celle sur laquelle le corps électoral devra se prononcer. Ce n'est qu'ensuite que la loi d'application sera adoptée par le Parlement à l'issue de la procédure législative que nous connaissons. C'est dans cet ordre d'idée que le cadre constitutionnel a été voulu large par le projet du Gouvernement, c'est

logique, cela laissera au Parlement le maximum de marge de manœuvre dans le cadre de la législation à adopter.

Cette future législation aura vraisemblablement trois axes en référence aux législations adoptées dans d'autres cantons. Tout d'abord, la décision de destituer sera prise par le Parlement à une majorité qualifiée, voire très qualifiée. Deuxièmement, la décision du Parlement sera sans appel, en ce sens qu'il n'y aurait pas de recours auprès d'une autorité judiciaire, éventuellement pour des questions de forme, mais pas pour revoir la décision sur le fond. Et enfin, l'objectif serait de stopper l'entrave au bon fonctionnement des institutions. Mais ce que je viens de dire là, c'est un cadre possible, ce n'est évidemment pas fixé dans le projet de révision constitutionnelle, c'est pour concrétiser ce que pourrait être la future législation. Encore une fois, c'est cette législation qui fixera le cadre précis. Pour l'heure, nous devons nous prononcer sur l'entrée en matière portant sur la révision constitutionnelle et la majorité de la commission de la justice vous recommande de voter oui.

**M. Alain Schweingruber (PLR)**, rapporteur de la minorité de la commission de la justice : Nous avons tous longtemps entendu puis débattu du « cas Maudet », qui a défrayé la chronique en Suisse romande et dans toute la Suisse durant de nombreux mois. C'est ce qui a suscité le dépôt, à juste titre, d'une motion à l'époque, si je me souviens, que nous avons d'ailleurs signée. Cette affaire méritait un débat, c'est sûr. Depuis lors, le temps a passé, les choses ont évolué et la réflexion peut être un peu plus approfondie. Et la question que l'on doit se poser maintenant, c'est de savoir s'il y a nécessité de modifier la Constitution cantonale pour régler éventuellement un problème qui ne s'est jamais posé dans le canton du Jura, je ne parle pas des autorités judiciaires, on y reviendra dans la discussion de détail.

Est-ce que la population jurassienne nous demande de modifier notre Constitution, notre texte fondamental pour régler un problème que l'on n'a pas eu pendant 43 ans, si mes calculs sont justes ? Oui, il y a eu l'affaire du « pornogate » à laquelle le président de la commission a fait allusion tout à l'heure. On a eu le cas de deux magistrats. Ont-ils commis une faute grave ? La question peut encore se poser. Auraient-ils dû être destitués pour de justes motifs, pour employer un autre terme qui sera également discuté tout à l'heure ? La question peut être posée. Ils ont démissionné, la question ne se pose donc plus.

Est-ce que les Genevois sont mieux outillés maintenant ? Vous avez vu quel était le développement de l'« affaire Maudet ». D'abord un jugement de première instance où Maudet est partiellement acquitté, ensuite un jugement de deuxième instance où il est totalement blanchi et acquitté. Les Genevois, avec leur nouvelle législation, se trouvent Gros-Jean comme devant. Même si un jugement n'avait pas été rendu, même si Maudet était resté au Gouvernement, aurait-il pu être destitué ? La question peut encore également se poser.

Nous avons la chance d'avoir d'excellents ministres dans notre canton. Si le peuple n'en veut plus, il a la faculté de le dire et de le démontrer le moment venu. Il ne les réélit pas. Est-ce qu'il faut vraiment modifier notre texte fondamental pour un problème auquel nous ne sommes pas confrontés ? A l'époque, j'ai aussi souscrit à cette idée de réfléchir, voire à légiférer. Mais force est de constater qu'en l'état on va légiférer pour rien et le peuple jurassien ne nous demande rien

à ce sujet. Je précise que la minorité de la commission que je représente va rejeter l'entrée en matière et le groupe PLR également dans sa majorité.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP)** : La majorité de la commission de la justice et le Gouvernement entendent mettre en place des dispositions légales permettant de destituer les membres d'autorités cantonales ou communales. Dans cette commission, seul le député Alain Schweingruber s'y est opposé. Il vient de nous partager sa position au nom du groupe PLR. Je n'ai malheureusement pas eu autant de succès au sein de mon groupe qui doit être soumis à davantage de disciplines politiques. A lire le message du septembre 2021, c'est l'« affaire Maudet » qui est le point de départ de ce processus de destitution. On ne peut vraiment pas dire que ce soit un départ idéal pour parler de destitution, respectivement de motifs de destitution, puisque l'ancien conseiller d'Etat genevois Maudet a été acquitté par la justice après avoir été condamné mille fois par les médias et l'opinion publique en violation claire, répétée et évidente de la présomption d'innocence. C'est exactement ce genre de scénario qu'il faut éviter chez nous car il est certain que l'opinion publique aurait eu le même réflexe, avec le même résultat chez nous, si d'aventure un ou une de nos ministres avait l'immense mauvaise idée d'accepter de participer à un grand prix automobile à l'autre bout du monde ou était invité tous frais payés à passer quelques jours de ski dans les Alpes en famille. Donc, bâtir une réflexion et une loi sur une base aussi instable est clairement signe de mauvaise augure. Rien de bon ne peut découler d'une telle loi sinon mettre les mains dans un cambouis qui ne pourra réjouir que les avocats. Vous me direz, c'est déjà pas mal !

Premier motif de refus, cette volonté d'hygiéniser les activités de notre société et traduire ou vouloir traduire cela dans un texte de loi et croire que l'on peut y arriver. C'est extrêmement délicat de dire ce qui est bien ou ce qui est mal en politique et surtout c'est donner un pouvoir supplémentaire au juge, parce qu'en fin de compte c'est lui qui va dire ce qui est juste ou pas, ce qui est acceptable ou pas quand on exerce un mandat politique, alors que lui-même doit son travail et son salaire à ce même monde politique. Ce mélange des genres n'est pas sain. En acceptant ce projet, vous allez céder au pouvoir judiciaire les prérogatives qui sont les vôtres, qui appartiennent au Législatif, à l'Exécutif ou encore au peuple. Par cette loi, vous allez donner à un juge le pouvoir de révoquer un élu, car il est presque certain que si seul l'élu ne démissionne pas de lui-même, il est presque certain que celui-ci va faire recours contre une décision de destitution. Son affaire va finir devant un tribunal et, à mon sens, ce n'est pas à un juge de dire ce qui est bien ou mal dans les activités humaines liées à l'exercice d'un mandat politique. On n'est pas dans le même registre que la condamnation d'un chauffard pour excès de vitesse, la délivrance d'un permis de construire ou la liquidation d'un régime matrimonial dans un divorce, matières qui sont évidemment de la compétence du monde judiciaire. Le monde de la politique n'est pas identique.

Deux exemples qui peuvent toucher n'importe quel élu dans son parcours politique : le retard d'impôt ; accuser un retard d'impôt quand on est élu, est-ce suffisamment grave ou pas pour perdre un mandat ? Est-ce que c'est un juste motif ? Une faute grave ? Un retard d'impôt peut parfaitement se justifier, perte d'emploi, divorce, héritage malheureux, maladie. Autre exemple un peu plus terrible : être condamné pour lésion corporelle, c'est l'accident de voiture que

l'on ne souhaite à personne. Est-ce suffisant ou pas pour perdre un mandat de maire ou de député au Parlement ? Je n'ai pas la réponse. Qui peut répondre à ce genre de questions ? A mon avis personne ou alors la personne elle-même qui décide de quitter son poste ou alors le peuple qui peut décider de ne pas réélire et accorder la confiance à la prochaine élection. Je vous invite donc à refuser l'entrée en matière.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Vous êtes appelés aujourd'hui à vous prononcer sur un projet de révision partielle de la Constitution de la République et Canton du Jura visant à la réalisation de la motion interpartis « Gouverner, c'est prévoir ». Ladite motion, acceptée par le Parlement en septembre 2019, invitait le Gouvernement à préparer une norme destinée à entrer dans notre charte fondamentale le principe permettant de destituer des membres des autorités cantonales et communales en cas de dysfonctionnement mais également en cas d'incapacité durable à exercer la fonction.

Afin de satisfaire au mieux au texte de la motion, le Gouvernement a élaboré un projet de dispositions constitutionnelles sous la forme d'un nouvel article 66a, qui vise l'ensemble des autorités cantonales et communales, tant législatives qu'exécutives ou encore judiciaires. Comme en témoignent les différentes propositions qui vous sont soumises, la question sensible des autorités dont les membres doivent pouvoir être destitués a été largement débattue en commission. Nous reviendrons bien évidemment sur ces propositions dans le cadre de la discussion de détail.

Toutefois, et à ce stade, il me semble important d'insister sur les quelques points suivants. Tout d'abord, une norme englobant l'ensemble des autorités du canton est, aux yeux du Gouvernement, la seule à même de permettre la réalisation complète de la motion. Cette dernière demande en effet expressément au Gouvernement de proposer une procédure permettant de constater l'incapacité d'un membre du Gouvernement, du Parlement ou de toute autre autorité à remplir son mandat et, partant, de rendre possible son remplacement.

Une telle procédure à l'encontre de chacune de ces autorités ne saurait, à priori, être mise en œuvre dans une loi sans un ancrage constitutionnel. En intégrant dans la norme constitutionnelle l'ensemble des autorités jurassiennes, le Gouvernement s'est ainsi conformé au texte de la motion. Par ailleurs, l'article 66a est rédigé de manière potestative. Il y est écrit, je cite : « La loi peut prévoir » et non : « La loi prévoit ». Ainsi le législateur, comme cela a été rappelé par le président de la commission de la justice tout à l'heure, sera habilité à instaurer une procédure de destitution à l'encontre d'élus cantonaux et communaux mais il n'y sera pas contraint, il gardera toute latitude dans la mise en œuvre de la norme. Il pourra choisir de limiter la destitution à certaines autorités seulement ou à certains motifs. Il pourra au contraire légiférer de manière exhaustive, à savoir pour toutes les autorités.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que la question des autorités visées par la destitution est une question éminemment politique qu'il reviendra au Parlement de trancher lors de l'élaboration de la loi destinée à réaliser la motion. Il paraît dès lors prématuré d'y répondre maintenant dans un sens ou dans un autre. Ainsi, la proposition qui vous est faite est de présenter une base constitutionnelle la plus large pos-

sible, qui ne ferme aucune porte et qui permettra de concrétiser au niveau de la loi la destitution de n'importe quelle autorité en cas de nécessité. Cette proposition a pour but de ne pas avoir à repasser par la case modification de la Constitution et de la sorte de se prémunir contre les situations délicates auxquelles certains cantons ont dû faire face, précisément parce que leur Constitution ne connaissait pas le principe de la destitution et qu'une procédure de révision constitutionnelle prend assurément du temps.

Il convient encore de compléter le propos concernant les autorités visées en précisant que les membres des autorités judiciaires et des autorités communales peuvent déjà faire l'objet d'une procédure de révocation lorsqu'ils se rendent coupables de fautes graves. Cette possibilité est déjà prévue dans la loi. La norme constitutionnelle qui vous est proposée ne devrait ainsi rien changer à la situation qui prévaut aujourd'hui. Elle offrira néanmoins une assise indiscutable aux dispositions topiques de la loi d'organisation judiciaire et de la loi sur les communes.

Le Gouvernement propose encore que les motifs pour lesquels la destitution pourrait intervenir soient inscrits dans la Constitution. Cela n'aurait peut-être pas été absolument nécessaire. Toutefois, la destitution étant un acte grave qui a pour conséquence de défaire le résultat d'une élection populaire, il nous a paru adéquat que le constituant se prononce à ce sujet et que le citoyen puisse se faire une idée des circonstances dans lesquelles une destitution pourrait être prononcée. Ainsi, la loi pourra prévoir la destitution pour faute grave ou en cas d'incapacité durable à exercer la fonction. Il ne s'agit de rien d'autre que les motifs suggérés par le texte de la motion.

Pour terminer, deux mots encore au sujet de l'alinéa 2 de l'article 66a. Sans entrer dans les détails puisque cette disposition n'a pas véritablement suscité de débats en commission, il s'agit de donner au législateur la possibilité de prévoir dans la loi un mécanisme de dissolution du Gouvernement auquel pourraient recourir les membres de l'Exécutif dans le contexte d'une procédure de destitution concernant l'un d'eux. Ce mécanisme a pour but de garantir le bon fonctionnement des institutions. Il peut être difficile, voire impossible même, de poursuivre un travail collégial constructif lorsqu'un membre du collège dysfonctionne à un point tel que les autres membres ont considéré que ce comportement inadéquat justifiait la destitution. Aussi, pour mettre fin à une situation de blocage absolue, une majorité des membres de l'Exécutif pourrait provoquer la dissolution du Gouvernement en démissionnant de leur fonction et ainsi occasionner la tenue d'une élection anticipée. Il est à noter que le législateur pourra instaurer un tel mécanisme mais il ne sera pas obligé de le faire. Le Gouvernement y est cependant favorable.

Compte tenu de ces éléments et en guise de conclusion, je tiens à remercier les membres de la commission de la justice, et son président en particulier, pour leur analyse fouillée sur ce sujet hautement sensible et je vous remercie, au nom du Gouvernement, d'accepter l'entrée en matière concernant le projet de révision partielle de notre Constitution cantonale. Ce projet ne fait en fait que répondre à la motion qui a été acceptée par votre Parlement, quand bien même les arguments développés à la tribune peuvent interroger quant à la pertinence d'une telle norme.

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 39 voix contre 17.*

**La présidente** : L'entrée en matière étant acceptée, nous passons à la discussion de détail. Pour les propositions de modifications de l'article 66a, alinéa 1, nous allons procéder à quatre discussions et voter séparément chaque point. Nous commençons avec la destitution des membres du Parlement. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Philippe Rottet.

**M. Philippe Rottet** (UDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : La commission de la justice, qui a œuvré pendant plus de deux ans à l'actualisation du règlement et de la loi du Parlement, a constaté suite à différentes affaires - en particulier à l'« affaire Maudet » mais pas uniquement, rappelons pour mémoire le « cas Hainard » à Neuchâtel ainsi que deux membres du conseil communal de Vevey, suspendus pendant près d'une année par le Conseil d'Etat vaudois - que nous avons un vide juridique au même titre que le canton de Genève qui vient d'adopter, depuis quelques mois, une loi permettant de destituer un élu à une écrasante majorité avoisinant les 90%. Dès lors, une motion interpartis a été déposée. Je ne trahirai aucun secret en disant que dans l'esprit qui prévalait à l'époque et qui prévaut encore aujourd'hui, que la motion en question s'adressait aux membres des exécutifs cantonaux et communaux. Jamais nous n'avions soulevé la problématique des législatifs.

Après avoir pris langue avec le secrétaire adjoint du Grand Conseil genevois, il en ressort qu'à ses yeux la fonction, la tâche d'un membre d'un exécutif est totalement différente de celle d'un membre du législatif. Il suffit de consulter la liste des compétences du Gouvernement prévues dans la Constitution cantonale pour s'en convaincre. Pour mémoire, la personne en question est restée pendant près de deux ans à son poste, même avec un département des plus amoindris, la charge de travail ayant été répartie entre ses collègues.

Ce n'est pas forcément le volet pénal qui obligerait le magistrat à démissionner ou à être destitué mais la rupture de confiance, la collégialité étant par nature un élément essentiel d'un collège gouvernemental. Comme les membres des autorités législatives sont des miliciens, le cas est tout autre. Ce même secrétaire a constaté que si un député avait un comportement répréhensible, le parti se chargeait de le remettre à l'ordre et, dans le pire des cas, le député démissionne de son parti et devient dès lors un élu indépendant.

Afin d'éviter de tels abus qui se sont produits, la majorité de la commission de la justice vous prie d'accepter la destitution du Gouvernement et en aucun cas du Parlement. Le groupe UDC votera dans ce sens.

**M. Serge Beuret** (PDC), rapporteur de la minorité de la commission de la justice et président d'icelle : Comme cela a été dit tout à l'heure, la norme constitutionnelle que nous traitons a été voulue large. Nous le verrons tout à l'heure. La majorité de la commission ne s'oppose pas à ce que la destitution soit possible pour les membres du Gouvernement. La question qui se pose maintenant est celle des membres du Parlement. Doivent-ils être inclus ou non ? Répondre oui signifie que, dans la future législation, la compétence passerait au Parlement de légiférer, mais cela ne signifie pas pour autant que le Parlement ferait usage de cette compétence.

Si dans un premier temps il est légiféré sur la destitution des membres du Gouvernement, on pourrait très bien imaginer que cela ne soit que dans un deuxième temps que l'on

souhaite légiférer sur la destitution des membres du Parlement. Dans cette hypothèse, en acceptant la proposition de la minorité, cela éviterait de devoir modifier dans un deuxième temps la Constitution et de refaire passer le projet devant le peuple.

Dans quels cas peut-on imaginer l'opportunité de destituer un membre du Parlement ? On parle beaucoup de l'« affaire Maudet », de fautes, de la comparaison avec un membre du Gouvernement. Il faut aussi voir l'hypothèse où peut-être évidemment, très malheureusement, un député serait frappé d'une grave maladie, telle qu'une attaque cérébrale quelques mois après son élection. Il faudrait prévoir une possibilité, ce qui n'existe pas aujourd'hui, de le faire remplacer. Il ne serait pas apte à démissionner selon l'atteinte à sa santé et le Parlement à quasi-unanimité, voire à l'unanimité, serait d'accord de dire qu'il ne siègera plus. Il faut prévoir la possibilité de le destituer pour qu'un député puisse prendre sa place et qu'un député suppléant puisse entrer. Bien sûr, on va dire qu'il y a des députés suppléants. Mais le rôle des députés suppléants n'est pas celui-là, c'est remplacer au cas par cas quand quelqu'un ne peut pas siéger à une séance. Donc, il faut voir cette hypothèse-là plutôt que de voir le Parlement qui s'érige en juge de ses collègues et décide d'en saborder un. Il faut voir cet aspect pratique.

Encore une fois, je vois qu'une question d'image des politiciens en général au sein de la population n'est pas toujours très reluisante. On ne nous reproche pas directement des combines mais on évoque une tendance à être plus sourcilieux sur les règles qui nous concernent. Ici, le message qui risque de passer, c'est que les députés sont unanimes quand il s'agit de destituer les membres du Gouvernement mais ils ne veulent pas entrer en matière quand il s'agit d'éventuellement les destituer eux-mêmes. Nous vous recommandons d'accepter que les membres du Parlement soient inclus dans cette possibilité de légiférer sur la destitution.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Ce que j'ai dit tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière au sujet de l'inopportunité ou du manque de nécessité de légiférer, reste évidemment valable dans le cadre de la discussion de détail.

Chers collègues, jusqu'où allez-vous autoriser quelqu'un à aller fouiller dans votre vie privée, dans votre personnalité, pour savoir si vous êtes encore digne ou pas de siéger dans ce Parlement ? Car c'est de cela qu'il s'agit. Quelqu'un, on ne sait pas qui, un tribunal ou une commission parlementaire, quelqu'un devra décider si dans votre comportement vous restez digne ou pas d'être au Parlement. On marche sur la tête, chers collègues. Laissons les Genevois dans leurs genevoiseries se débrouiller entre eux. On n'a pas besoin de les copier, franchement.

Aujourd'hui, je pense qu'il est vraiment totalement inopportun de fixer dans la Constitution cantonale une possibilité parce qu'il s'agit, cela a été dit, de légiférer pour permettre ensuite à quelqu'un de vous destituer. Chers collègues, vous avez été élus. Si le peuple ne veut plus de vous, il le dira le moment venu mais je vois mal comment on pourrait opérer la possibilité de vous destituer. Je vous prie donc de ne pas prévoir cette possibilité et de voter pour la proposition de la majorité.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : La question sensible de savoir s'il faut ou pas mentionner le Parlement dans cette modification constitutionnelle est une

question hautement délicate. Aux yeux du Gouvernement, une norme qui contribuerait à permettre la destitution de l'ensemble des autorités cantonales et communales, à l'exception du Parlement, est politiquement un bout peu défendable. Je trouve que c'est un mauvais signal pour les citoyens et quand le Gouvernement a fait cette proposition, il avait dans l'idée de faire une norme transversale, une norme de nature républicaine, en disant que personne n'est vissé à son siège.

La réponse à la question des autorités suppose de savoir où on entend mettre l'accent sur la destitution. La motion cible d'abord les situations dans lesquelles des élus ont un comportement susceptible de mettre en cause la dignité et l'intégrité nécessaires à l'exercice du mandat. Et dans la mesure où il s'agit de préserver la confiance placée par les citoyens dans leurs élus, il n'y a, dans le fond, pas de raison de faire une différence entre les membres d'un pouvoir exécutif et ceux d'un pouvoir législatif.

Le Gouvernement soutient la proposition de laisser le Parlement dans cette modification, d'autant plus, comme cela a été mentionné, que le législateur restera libre de donner suite ou pas à cette proposition. Je vous rappelle aussi que sur le débat relatif à la motion, le Gouvernement avait déjà dit aussi son intention d'élargir cette question de destitution aux députés. Le Gouvernement maintient sa proposition initiale et vous invite à vous rallier à l'avis de la minorité.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 24.*

**La présidente** : Destitution des membres du Gouvernement et des autorités judiciaires. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Serge Beuret.

**M. Serge Beuret** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : C'est le corps même de cette révision pour ce qui est de la destitution des membres du Gouvernement. Ça n'a pas posé longtemps problème. Nous vous recommandons d'accepter cet alinéa.

**M. Alain Schweingruber** (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de la justice : *Bis repetita placent* normalement ou autrement *mutatis mutandis*. Nous pourrions reprendre le précédent débat pour l'appliquer à celui-ci avec un complément toutefois. Les autorités judiciaires, nous sommes en train de plancher à la commission de la justice sur la possibilité d'élire sans débat ou de ne pas réélire des juges, des magistrats. On est en pleine discussion à ce sujet. Le Parlement sera saisi prochainement. Dès lors, je ne vois pas la nécessité de placer une disposition constitutionnelle qui fera double emploi ou qui contredira peut-être les débats que nous sommes en train d'avoir au sein de la commission et que nous aurons ici. En ce qui concerne les autorités judiciaires, laissons la commission plancher sur le projet actuel et je suggère ne pas entrer en matière sur la possibilité pour une quelconque instance de destituer une autorité judiciaire.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 13.*

**La présidente** : Destitution des membres des conseils communaux ou des autorités communales. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à

Monsieur le député Philippe Rottet.

**M. Philippe Rottet** (UDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : Très brièvement, je dirais que la majorité de la commission va dans le même sens en ce qui concerne les autorités communales. Je ne vais pas à nouveau vous donner les arguments que j'ai développés tout à l'heure à propos des autorités cantonales, c'est blanc bonnet pour bonnet blanc. Nous sommes d'avis que la destitution s'adresse avant tout aux membres de l'Exécutif et non pas aux conseils généraux ou aux conseils de ville.

**M. Serge Beuret** (PDC), rapporteur de la minorité de la commission de la justice et président d'icelle : Effectivement, l'enjeu est le même que celui que nous avons discuté tout à l'heure, c'est-à-dire le Législatif. L'opinion est la même, le but général est le bon fonctionnement des autorités, ce n'est que ça. Il n'y a pas de dimension politique sociale, politique économique, politique environnementale. Nous souhaitons que les autorités fonctionnent et si dans un législatif communal quelqu'un n'est plus apte, comme je le disais tout à l'heure, pour des raisons de santé, à exercer sa fonction et ne peut pas présenter sa démission, il faut que le Parlement décide de le prévoir dans la loi d'exécution, il faut que cette possibilité existe. Nous vous recommandons, conformément à la proposition du Gouvernement, de prévoir cette possibilité.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Vous avez décidé tout à l'heure, à bon droit, avec beaucoup de raison, de ne pas permettre la destitution des membres du Parlement. Vous avez sauvé votre tête, l'apéro est ouvert après si vous êtes bien disposés. Est-ce que vous pensez que l'on doit réagir différemment par rapport aux membres d'un conseil général ? Car c'est de cela qu'il s'agit, avoir une proposition qui fait état de la destitution des organes communaux, très large, y compris les membres du conseil général et l'autre proposition qui ne s'adresse qu'aux membres d'un conseil communal. Si on va largement admettre la proposition, ça veut dire que les membres d'un conseil général pourront être destitués mais pas les membres du Parlement. Il y a donc un illogisme total, vous l'aurez compris. Nous, nous sommes protégés mais les membres d'un législatif communal ne le seraient pas et seraient moins bien traités que nous. Il faut être logique jusqu'au bout. Si vous avez à bon droit refusé la destitution du Parlement cantonal, vous devez aussi, en toute logique, refuser la destitution des membres d'un législatif communal.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Indiquer ici que la révocation pour faute grave est une mesure qui existe déjà en droit communal et qui peut être prononcée, tant à l'encontre des membres des législatifs que ceux des exécutifs. La proposition du Gouvernement qui est faite ici, c'est de donner un ancrage constitutionnel à la loi sur les communes, mais ça ne changera, *in fine*, pas grand-chose à l'application habituelle de ce genre de dispositions, ça donnera simplement une force différente à la loi sur les communes qui doit pouvoir être attachée à un article constitutionnel. Par rapport à ce que vous venez d'indiquer, Monsieur le Député, par rapport à « nous sommes protégés », j'ai trouvé que c'était peu élégant. Le monde politique est déjà bien questionné et je ne trouve pas très heureux d'utiliser ces termes-là à la tribune.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission*

est acceptée par 33 voix contre 20.

**La présidente** : Destitution en cas de faute grave ou d'incapacité durable à exercer la fonction ou pour de justes motifs. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Baptiste Laville.

**M. Baptiste Laville** (VERT-E-S), rapporteur de la majorité de la commission de la justice : La majorité de la commission de la justice estime qu'une procédure de destitution doit être subordonnée à l'existence d'une faute grave ou d'une incapacité durable à exercer la fonction. S'agissant de la notion de faute grave dont il est question, il faut rappeler ici qu'une faute grave peut être intentionnelle ou résulter d'une négligence et qu'elle se traduit soit par un abus manifeste ou répété du pouvoir de la charge, soit par une atteinte grave à la dignité de la charge. Si une faute grave n'est certes pas simple à prouver et peut être naturellement contestée, cette terminologie a l'énorme avantage de ne pas ouvrir le débat à une appréciation politique quant à une potentielle perte de confiance ou perte de crédibilité en lien avec des motifs qui seraient justes, mais justes pour certains, peut-être pas justes pour d'autres.

Il semble donc ainsi particulièrement important d'ancrer dans la Constitution qu'une telle procédure de destitution, procédure exceptionnelle, ne puisse pas être engagée sur des motifs subjectifs mais que dans des cas précis et avérés de violation grave des devoirs en lien avec la charge. Ainsi, la majorité de la commission vous recommande de subordonner une destitution à une faute grave ou à une incapacité durable à travailler.

**M. Serge Beuret** (PDC), rapporteur de la minorité de la commission de la justice et président d'icelle : En commission de la justice, la discussion est partie dans tous les sens. Vous allez me dire qu'avec un bon président cela ne devrait pas arriver. Je sais. Il faut dire que nous n'avons pas eu de chance. En pleine discussion, Pierre Maudet a été acquitté, cela a été l'occasion d'en remettre une couche, « je vous avais bien dit, etc. ».

Il faut éviter une confusion. Quand on parle de faute grave et de justes motifs, on pense tout de suite au contrat de travail de droit privé qui est réglementé dans le Code des obligations, on parle de licenciement immédiat, licenciement avec effet immédiat pour justes motifs. C'est le cas par exemple d'un employé surpris en flagrant délit de vol au détriment de son employeur. Il s'agit d'une faute grave. Dans ce contexte, c'est synonyme de justes motifs de licenciement avec effet immédiat, c'est-à-dire cessation le jour même du droit au salaire. Et dans ce cas, le Conseil de Prud'hommes tranche en analysant le comportement, en analysant les preuves, les faits, ce qui est contesté, ce qui ne l'est pas et rend son jugement éventuellement avec des voies de recours ultérieures.

Le cas qui nous occupe ne correspond pas du tout à cela. Il ne s'agit pas, comme cela vient d'être dit, d'analyser un comportement et rendre un jugement de valeur. C'est tout différent. La notion de justes motifs préconisée signifie que la destitution ne peut pas intervenir sans motif ni pour des motifs futiles. Bien sûr que la personne visée serait appelée à se prononcer sur le comportement à l'origine de la procédure mais il n'y aurait pas une question juridique à trancher avec voies de recours comme c'est le cas, comme je viens de le dire, dans le droit privé. Cette notion de justes motifs est celle qui figure dans la Constitution valaisanne. Je le dis

pour montrer que la proposition n'est pas du tout incongrue.

Je signale que dans la législation jurassienne, nous avons, sur la page dédiée au recueil systématique, un moteur de recherche interne et que la faute grave n'apparaît qu'une fois alors que les justes motifs apparaissent 28 fois, ce qui montre que dans la législation jurassienne cette notion de justes motifs existe et elle correspond à quelque chose.

Je reviens à l'épisode du « pornogate » concernant les deux magistrats de l'ordre judiciaire. Que se serait-il passé en l'absence de démission de ces magistrats ? Très vraisemblablement, d'après les données qui ont été communiquées par la presse, la faute grave n'aurait pas été retenue. Aucun comportement pénal n'était à déplorer, ils se sont empressés de le dire. Un magistrat ne doit pas rendre compte des heures de travail qu'il passe à son bureau. C'est une fonction, ce n'est pas un timbrage et le fait d'utiliser son ordinateur à des fins privées, n'est pas une faute grave en tant que telle. On n'aurait pas pu les destituer pour faute grave. Par contre, la réalité des faits c'est qu'ils n'étaient plus crédibles à leur poste. Imaginez un procureur en pleine audience qui fait son travail et un prévenu qui lui balance : « Regardez-vous, ce que vous faites pendant vos heures de travail ». Ce n'était plus crédible et la notion de justes motifs, c'est cela, peu importe ce qu'a fait un Pierre Maudet dans le désert. Ce qui est important, c'est de voir que ce qu'il s'est passé ne pouvait plus permettre une continuation de sa fonction. Les dossiers et son département lui avaient été retirés par ses collègues, cela ne pouvait plus durer, il fallait trouver une solution. Et la vraie sanction aurait dû être, si la base légale avait été existante, la large majorité qualifiée qui était nécessaire au Parlement pour le destituer.

C'est ça le garde-fou et la notion de justes motifs, c'est pour dire que le Parlement ne peut pas destituer à discrétion, il lui faut des justes motifs. Je ne vais pas en faire une affaire personnelle, nous légiférons, il faut tâcher de bien légiférer et je rappelle que cette notion de faute grave est à peu près inexistante dans la législation jurassienne alors qu'on retrouve presque une trentaine de fois la notion de justes motifs.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Justes motifs, faute grave, on peut discuter. On en a parlé dans le cadre du débat de la commission. On n'en fait pas une affaire personnelle non plus. Certes, en droit cantonal, on fait souvent allusion aux justes motifs. En droit fédéral c'est l'inverse, on fait plutôt allusion à la faute grave. C'est une notion qui me paraît plus large, où il y a plus de jurisprudence. Je pense que le mot « faute grave » est plus adéquat ici, mais le résultat, s'il devait y avoir une fois un résultat, j'en doute, sera certainement identique.

Vous reparlez des deux magistrats qui n'ont pas été destitués et qui, d'eux-mêmes ont pris la décision de se révoquer. Est-ce qu'ils auraient été destitués ? Je ne sais pas. Je sais en tout cas et nous constatons que leur propre parti ne les a même pas destitués. Si le parti maintient ses membres au sein de son équilibre politique, *a fortiori* la sanction ne devrait-elle pas être prise par un juge ou d'autres personnes ?

Vous-même avez fait allusion, comme argument principal tout à l'heure, de la possibilité de destituer un membre du Parlement ou du Gouvernement, en raison par exemple d'un état de santé défaillant. Mais dans la proposition que vous soutenez maintenant n'apparaît plus cette notion, vous

dites simplement que l'on peut destituer quelqu'un pour de justes motifs, mais le deuxième corps de phrase n'est pas compris dans cette proposition. La question se pose également à l'égard du Gouvernement. L'exemple principal que vous citez, quelqu'un qui est atteint durablement dans sa santé et qui ne peut plus siéger, mais dans la proposition que vous faites, cela n'apparaît justement plus. Alors il faut savoir. Je vous propose de retenir la notion de révocabilité pour une faute grave ou pour des questions d'incapacité durable de siéger.

**M. Serge Beuret (PDC)** : Ce que vient de dire Monsieur le député Schweingruber montre que dans son esprit les justes motifs correspondent à la faute grave dans le cadre du contrat de travail. Or, ce n'est pas le cas. Nous ne sommes pas en droit privé. La notion de justes motifs dans le cadre qui nous occupe implique ce que certains appellent une faute grave et inclut des motifs d'ordre médicaux. C'est là la souplesse de la formule de justes motifs. Donc ce qui a été dit n'est pas juste.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 15.*

*Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 43 voix contre 11.*

## 6. Motion no 1391

### **Structures d'accueil de l'enfance et transports : harmoniser la pratique des communes** **Loïc Dobler (PS)**

Plusieurs communes jurassiennes ne comptent pas de structures d'accueil pour les enfants de leur(s) localité(s). Il n'est donc pas rare que des enfants se rendent dans une structure d'accueil d'une commune avoisinante et que les transports soient organisés par la commune de résidence de l'enfant.

Cette manière de faire est à saluer tant il paraît plus rationnel d'avoir une structure d'accueil importante plutôt que des petites structures qui se multiplieraient sur le territoire cantonal. Ceci d'un point de vue organisationnel aussi bien qu'économique.

En revanche, les transports organisés vers ces structures connaissent des réalités qui diffèrent d'une commune à l'autre en particulier au niveau des prix de ces transports. Ainsi donc les parents domiciliés dans certaines communes doivent s'acquitter de montants de plusieurs centaines de francs alors que d'autres se voient proposer des tarifs avantageux. Le système actuel n'est par ailleurs pas juste entre les enfants qui sont transportés à l'école par rapport à ceux qui le sont vers une structure d'accueil.

A noter que ces transports vers les structures d'accueil ne sont aujourd'hui pas admis à la répartition des charges et que les parents qui paient le transport ne peuvent pas non plus déduire quoique ce soit au niveau fiscal.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement :

- De proposer au Parlement une adaptation des bases légales visant à harmoniser les règles quant au transport entre le domicile et les structures d'accueil ;

- Au besoin, de reconnaître les frais de transport des enfants comme une déduction fiscale admise par le Service des contributions

**M. Loïc Dobler (PS)** : En 2016, la question du prix des transports pour les écoliers qui fréquentent des UAPE questionnait déjà le groupe parlementaire socialiste qui déposait une question écrite sur cette thématique. Elle ne questionnait pas que le groupe socialiste mais également le Gouvernement. N'ayant ni la clairvoyance et encore moins la vision d'ensemble de la question des structures d'accueil de l'enfance que peut avoir le Gouvernement, je ne reprendrai rien d'autre que ses propos de 2016 pour tenter de vous convaincre du bien-fondé de notre proposition, il est vrai à quelques exceptions qui seront précisées en temps utile et ainsi donc, de reprendre les propos gouvernementaux.

« Depuis quelques années, la carte jurassienne de l'école primaire se modifie régulièrement en raison de la diminution du nombre de cercles scolaires. On dénombrait 52 cercles en 2007, 39 en 2012. En 2016, l'école primaire jurassienne est organisée sur la base de 34 cercles scolaires (pour 66 lieux scolaires). En même temps que cette baisse, le nombre de cercles qui regroupent plusieurs villages est en augmentation. A ce jour, 19 cercles, soit plus de la moitié regroupent plusieurs villages et organisent des transports scolaires. Ce transport est mis en place pour le déplacement des élèves entre leur village de domicile et le lieu de scolarisation, ainsi que le déplacement dans une structure particulière qui se situe dans un autre lieu que leur lieu de domicile ou de scolarisation (par exemple lorsque l'élève fréquente une classe de soutien). Ces transports ne sont pas prévus pour le déplacement des élèves entre leur village de domicile et une UAPE, ni entre l'école et une UAPE. » *Fin de citation.*

C'est tout à fait juste et le cadre est ainsi posé. Et l'Exécutif de poursuivre : « Les besoins de transports pour les UAPE ne sont aujourd'hui pas pris en compte, ni en ce qui concerne les horaires, les trajets, la capacité (nombre de places) des véhicules utilisés, le principe étant que l'élève jurassien ne puisse pas bénéficier des transports scolaires pour se rendre dans une UAPE. » *Deuxième fin de citation.*

Encore une fois, le Gouvernement est d'une clarté saisissante. Malheureusement pour lui, ça se dégrade immédiatement et préciser qu'« il existe toutefois quelques situations particulières où les commissions d'école acceptent que des élèves utilisent les transports scolaires pour se rendre dans une UAPE ». Première inégalité de traitement pour les enfants, enfin surtout et respectivement pour les familles jurassiennes. Et encore plus loin : « Dans le cas où une commission d'école accepte de prendre en charge des élèves qui se rendent dans une UAPE avec les transports scolaires, elle doit en informer la section de la mobilité et des transports du Service du développement territorial. » L'argumentaire du Gouvernement pour s'opposer à notre intervention est notamment basé sur l'autonomie communale. Nous conviendrons donc tous ensemble que le Service du développement territorial est, *a priori*, un service cantonal.

Mais le Gouvernement se reprend pour démontrer une fois de plus l'incohérence du système qui prévalait en 2016 et qui est toujours en partie d'actualité. Je prends les propos du Gouvernement en 2016 : « Actuellement, dix cercles scolaires primaires ne disposent pas d'UAPE : Boécourt, Châtillon, Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert et Pleigne),

Haut Val Terbi (Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier), Rebeuvelier, Rossemaison. La Courtine (Lajoux, Les Genevez), Le Bémont-Les Enfers, Montfaucon-St-Brais, Le Creugenat (Bure, Courtedoux et Bressaucourt). Ces dix cercles scolaires représentant 613 élèves sur un total de 5'847 élèves scolarisés au degré primaire. » *Fin de citation* ».

Sans développer une véritable stratégie quant aux déplacements des élèves, je prends ici le pari que dans moins de dix ans tous ces cercles scolaires auront des UAPE dont les coûts sont infiniment plus élevés, aussi bien pour les communes que pour le Canton. Le refus de notre proposition par le Gouvernement et potentiellement par la majorité de ce Parlement le confirme. Les parents des villages cités précédemment doivent demander et faire pression en faveur de la création de structure dans leur village. Je confirme d'ailleurs cet état de fait en tant que président de la plus grande structure d'accueil de l'enfance que sont les crèches à domicile de Delémont et des Franches-Montagnes. C'est bien ce que font les parents des villages du Bémont, de Montfaucon, des Enfers et de St-Brais, puisque des démarches sont en cours pour créer une UAPE. La position du Gouvernement sur notre intervention leur donne raison.

J'en reviens aux propos du Gouvernement en les citant à nouveau : « Le Gouvernement est conscient de l'évolution des sollicitations en matière de prise en charge des élèves hors du temps scolaire. Il constate en particulier une augmentation de la fréquentation des UAPE ainsi que des demandes d'inscription dans ces structures. Le Gouvernement reconnaît qu'une réflexion visant à améliorer et optimiser la prise en charge des élèves peut être menée. La question de l'accessibilité équitable de chaque élève aux structures d'accueil doit cependant être étudiée de manière précise, en particulier concernant les aspects liés au nombre de places disponibles dans les structures d'accueil, à l'utilisation des transports publics, à la concordance des horaires des transports publics, à la concordance des horaires des transports publics et des structures d'accueil ainsi qu'aux différentes possibilités de financement et à la maîtrise des coûts ». Là, le groupe socialiste attribue la note de six sur six avec ses sincères félicitations.

Nous partageons sur toute la ligne cette vision gouvernementale. Evolution des besoins, constatation de l'augmentation de la demande, accessibilité équitable nécessaire en tenant compte des possibilités de financement et de la maîtrise des coûts. Tout y est, vraiment parfait, grand chemin.

Le Gouvernement indiquait en outre qu'il allait immédiatement écrire à l'Association jurassienne des communes pour étudier cette question et la solutionner. Résultat des courses six ans plus tard, toujours pas de groupe de travail, aucun changement dans le règlement de cette question et toujours aucune perspective d'amélioration. Mais qu'est-ce qui a changé en six ans au point que le Gouvernement admette la nécessité d'étudier et d'agir à l'estimation qu'une motion ou qu'un postulat soit totalement superflu en la matière ? Était-ce donc Charles Juillard qui se cachait derrière cette excellente réponse gouvernementale ? Nous serions tentés de le croire et, portés au plus profond des abîmes du désespoir, nous serions tentés de paraphraser un adversaire politique, heureusement retraité, s'apitoyant devant la statue de Jeanne d'Arc en criant « Charles au secours ! ».

A notre tour de nous ressaisir, nous aurions alors comme seul espoir de reprendre les arguments qui ne manqueront

pas d'être avancés par le Gouvernement. L'absence de bases légales tout d'abord, c'est justement le but d'une intervention parlementaire, adopter ou modifier des bases légales. Utiliser cet argument pour refuser une intervention revient à dire que toutes les interventions parlementaires doivent être refusées.

Ensuite, l'aspect financier. Si nous étions un canton riche, nous demanderions immédiatement la gratuité pour tous sur l'ensemble du territoire cantonal. La réalité financière, nous la connaissons, raison pour laquelle nous ne demandons pas cela mais uniquement une harmonisation des règles en la matière et en particulier de la participation des parents, des communes et de l'Etat, cas échéant de la déduction fiscale qui pourrait en résulter. L'Etat fixe par exemple déjà le cadre pour le coût des repas reconnus et pour lesquels l'autonomie communale ne semble pas poser de problème. Il existe des familles jurassiennes qui déboursent plusieurs centaines de francs par année, même au-delà du millier de francs, pour que leurs enfants soient transportés, trois fois par semaine, dans le village voisin de quelques kilomètres quand d'autres voient leur facture être prise en charge par leur commune alors que d'autres encore peuvent utiliser les transports scolaires malgré les indications du Gouvernement. C'est profondément injuste et nous espérons que vous pourrez convenir avec nous que cet état de fait appelle une réponse concrète. A noter au passage que l'argent dépensé dans ce type de transport permet à un couple de travailler, de payer des impôts et par conséquent de participer à la bonne tenue des comptes cantonaux. Sans compter que s'il permet aux couples de travailler, c'est surtout les mamans qui peuvent retrouver une activité professionnelle, un élément particulièrement réjouissant.

Le Gouvernement évoque également la responsabilité individuelle quant au fait de s'établir dans une commune sans UAPE. Là, je dois le dire, cet argument nous dérange profondément. A l'heure où certains petits villages se meurent, que des centres anciens se voient désertés, nous devrions plutôt toutes et tous nous réjouir collectivement que des familles choisissent de faire vivre des plus petits villages jurassiens. De plus, l'argument du Gouvernement est dangereux et nous espérons que les autres cantons ne viendront jamais à s'inspirer de tels arguments. Pourquoi d'autres cantons devraient favoriser les infrastructures fédérales dans le Jura ? Nous avons toutes et tous choisi de nous établir dans le Jura et si nous ne sommes pas contents, nous n'avons qu'à élire domicile à Lausanne ou Zurich. La responsabilité individuelle, ce n'est pas cautionner des inégalités de traitement, c'est au contraire mettre en place des règles similaires pour que chaque personne puisse faire son choix sur la base de règles claires et transparentes.

Mesdames et Messieurs, je ne vais pas argumenter plus longtemps et j'interviendrai plus tard, en fonction des arguments du Gouvernement ainsi que des différents groupes parlementaires. Je vous prie néanmoins de prendre en compte la question de l'équité de traitement ainsi que la raison financière de dépenses raisonnables en comparaison avec d'autres solutions qui ne manqueront pas d'intervenir dans le cas où l'Etat n'empoignerait pas ce dossier. Un refus du Gouvernement d'autant plus interpellant à l'heure où l'organisation de l'accueil de la ville de Moutier, qui connaît déjà une réalité différente avec l'école à journée continue, devra être traitée prochainement. Cette question, ce n'est pas une question partisane, elle relève uniquement d'une anomalie qui concerne des dizaines de familles dont il s'agit de s'inquiéter afin de garantir une égalité de traitement.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Au contraire des transports scolaires qui font l'objet de dispositions légales propres dans l'ordonnance scolaire, le transport des enfants fréquentant les unités d'accueil pour écoliers (UAPE) n'est pas réglé dans la législation sur l'action sociale. Au niveau scolaire, les articles 13 à 21 de l'ordonnance précitée posent notamment le principe de la gratuité de ces transports pour les écoliers, donnant compétence aux commissions d'école pour leur organisation et définissant les modalités de prise en charge financière. Sur ce dernier point, les dépenses engagées par les communes sont portées à la répartition des charges de l'enseignement et partagées selon la clé ad hoc d'environ deux tiers à charge des communes et un tiers à charge de l'Etat.

En revanche, aucune base légale ne reconnaît actuellement le transport des enfants pour se rendre sur les lieux d'accueil extrafamiliaux comme une prestation publique. Cette tâche relève aujourd'hui de la responsabilité des familles concernées qui peuvent avoir à faire face à des dépenses particulières, compte tenu de la commune dans laquelle elles choisissent de s'installer et de la localisation des structures d'accueil. Si elles le souhaitent, et pour gagner en attractivité, les communes sont libres d'organiser une prestation de ce type, d'en définir l'ampleur et les modalités de financement. Dans le cadre du dépôt de cette motion, un rapide sondage a été organisé auprès des plus grandes communes qui ne disposent pas d'une UAPE, ceci afin de savoir quelles étaient les offres et les pratiques existantes.

Il en ressort qu'à ce jour seules quelques communes organisent des transports pour se rendre en UAPE, les autres privilégiant, dans la mesure du possible, les transports scolaires ordinaires. Comme l'indique la motion, dans les communes qui organisent cette prestation, les pratiques en matière de facturation aux parents sont certes diverses, mais elles relèvent pleinement de l'autonomie communale. Une rapide analyse montre qu'environ 350 enfants sont actuellement accueillis en UAPE mais ne résident pas dans la commune siège de celle-ci. Sur une année, on peut poser l'hypothèse que le besoin annuel en nombre de courses s'élèverait à environ à 100'000. Si le coût unitaire par transport ne peut toutefois pas être évalué à ce stade puisqu'il dépend de la distance entre le lieu d'habitation et le lieu d'accueil, on peut cependant estimer qu'il s'élèverait à environ un demi-million de francs par année, représentant dès lors un montant relativement conséquent. Le Gouvernement estime dès lors que l'organisation des transports des enfants pour se rendre dans les structures d'accueil extrafamiliales relève en premier lieu et avant tout de la sphère privée. Les communes qui le souhaitent et qui identifient une demande suffisante sont bien évidemment libres d'organiser des transports groupés et d'assumer tout ou partie de la charge au profit de leurs habitants.

En regard des enjeux liés aux finances cantonales, du coût important qu'une prise en charge de cette prestation entraînerait, le Gouvernement estime qu'il n'est pas opportun en ce moment de généraliser cette prestation, d'édicter des prescriptions harmonisées en matière de tarification ou encore de porter la charge résiduelle des communes à la répartition des dépenses de l'action sociale. Pour les mêmes raisons, il ne juge pas pertinent de permettre la déduction fiscale des frais engagés par les parents pour cette prestation.

Vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, une ques-

tion écrite avait effectivement été déposée en 2016 à ce sujet et il avait été précisé dans la réponse qu'un groupe de travail, sous la responsabilité de l'Association jurassienne des communes, allait être constitué pour plancher sur le sujet. Toutefois, force est de constater que les travaux n'ont jamais débuté. En revanche, Monsieur le Député, je peux vous indiquer que la thématique de la prise en charge des enfants dans le cadre de l'accueil extrafamilial va faire l'objet d'une prochaine analyse, non seulement au sein du dossier Moutier mais également dans celui, plus sensible, portant sur la répartition des charges entre le Canton et les communes. Nous mettrons ou plutôt nous tenterons de mettre en œuvre cette clarté saisissante, comme vous l'avez indiquée tout à l'heure, que nous avions semble-t-il en 2016 et qui depuis ce serait quelque peu étioilé. En effet, même si le système ne paraît pas complètement égalitaire, il convient de rappeler que cette question relève avant tout du choix du lieu d'établissement des parents et de la volonté des communes qui sont libres d'offrir l'intégralité ou une partie d'une telle prestation aux parents.

En conclusion, le Gouvernement recommande au Parlement de refuser cette motion.

**M. Gabriel Voirol** (PLR) : Nous partageons pleinement le principe sous-tendu ou avancé par la motion qui consiste à favoriser les grandes structures d'accueil plutôt que les petites qui se multiplieraient sur le territoire cantonal et ceci, comme cela a d'ailleurs été relevé dans le cadre du texte, pour des raisons tant organisationnelles que financières. La question qui pourrait dès lors se poser est, est-ce que la motion telle que déposée avec les deux propositions telles qu'elles sont formulées, aura ou aurait réellement un impact sur la répartition des structures d'accueil sur le territoire cantonal ?

Tout d'abord, nous souhaitons relever que s'agissant des transports d'enfants, nous ne pouvons mettre sur un même pied d'égalité les transports d'enfants pour amener ceux-ci à l'école obligatoire et les transports organisés pour se rendre dans une structure d'accueil relevant de la sphère privée, comme le relève d'ailleurs le Gouvernement. Si certaines communes assument une partie des charges de transport et veulent les structures d'accueil, il faut aussi souligner que celles qui ont une structure d'accueil sur leur territoire assument aussi des charges, des charges de fonctionnement de la structure parfois conséquentes. Une admission à la répartition des charges des coûts des transports vers les structures d'accueil ne serait pas sans poser de problème d'équité entre les diverses communes.

Une harmonisation des pratiques communales est un vœu a priori louable mais il n'appartient pas au Canton de régler des dispositions d'ordre communal, surtout en l'absence de compétences cantonales décisionnelles en la matière. Certaines communes profitent de synergies existantes ou d'opportunités locales, d'autres font preuve d'imagination. Des situations qui perdraient tout leur sens dans une vision totalement harmonisée, et à quel coût ? Et avec quels avantages ?

Nous ne sommes pas favorables à une nouvelle base légale qui donnerait un rôle à la base communale, à charge de l'Etat. De plus, s'agissant de la deuxième demande de la motion, nous ne pouvons pas souscrire à une déduction fiscale sur un thème dont le choix relève prioritairement de la sphère privée, et ici également sans en connaître l'impact

sur les finances de l'Etat et des collectivités. Aussi, vous l'aurez compris, nous ne pouvons soutenir la motion telle que proposée.

**M. Roberto Segalla** (VERT-E-S) : La motion de notre collègue Loïc Dobler a retenu toute l'attention de notre groupe. Peu importe la domiciliation de nos habitants, il est important qu'ils aient les mêmes prestations en ce qui concerne l'accueil des enfants. Le fait de mettre en place des structures d'accueil qui regroupent plusieurs villages découle du bon sens et est une bonne solution. Mais cette façon de faire, tout comme la concentration des cercles scolaires, induit des déplacements pour les enfants. La prise en charge des déplacements dans les unités d'accueil doit être harmonisée afin d'offrir sur tout notre canton les mêmes conditions d'accueil aux parents de ces enfants.

Cette harmonisation doit se faire dans une concertation des communes avec une aide éventuelle du Canton afin de coordonner et d'analyser au mieux les besoins. Notre groupe est favorable à ce qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement dans l'accueil de la petite enfance dû au lieu de domiciliation. Notre groupe est favorable à une défalcation suite à un transport collectif de type de transport scolaire. Par contre, notre groupe s'oppose à toute défalcation faite par les parents en cas d'utilisation d'un véhicule privé et demande une analyse des regroupements afin d'optimiser au maximum les déplacements. Pour les raisons évoquées, le groupe VERT-E-S et CS-POP demande la transformation en postulat et va soutenir la demande de notre collègue Loïc Dobler sous cette forme.

**Mme Magali Voillat** (PDC) : La motion de Loïc Dobler demande deux choses. L'adaptation des bases légales visant à harmoniser les règles pour les transports des écoliers et, deuxièmement, d'adopter une déduction fiscale pour les frais de transports.

Concernant le premier point visant à une harmonisation, il faut reconnaître qu'il y a plusieurs choses qui sont harmonisées au niveau de l'accueil de l'enfance, notamment les tarifs, les rabais en cas de fratrie, les modalités de facturation en cas d'absence de longue durée et d'autres éléments. Il y a aussi, par contre, de nombreux autres éléments qui ne le sont pas. Par exemple, la durée de présence minimale hebdomadaire dans les institutions pour les enfants, les semaines de fermeture, les transports entre l'école et l'UAPE, comme mentionné dans la motion. Mais ces transports ne sont pas un élément unique, il y en a d'autres. Vouloir harmoniser l'organisation des transports ne réglerait pas tout.

Cette non-harmonisation totale, c'est le résultat d'une gestion décentralisée avec autant de directions que de maisons de l'enfance. C'est un système qui est clairement différent, par exemple, du système scolaire qui est piloté par l'Etat de manière beaucoup plus importante mais qui, malgré tout, n'amène pas une harmonisation totale, ce qui est plutôt profitable aussi pour s'adapter aux dispositions locales et aux nécessités locales. Ce fonctionnement des crèches, plus ou moins harmonisé, pose aujourd'hui relativement peu de problèmes mais engendre effectivement de temps en temps des questions.

La deuxième demande concerne la création d'une déduction fiscale. Cette solution nous semblerait peu opportune car elle ne concerne qu'une minorité de contribuables. Il a été cité 10% des élèves tout à l'heure, ce nombre va même diminuer avec la mise en place d'une UAPE dans le

cercle du Creugenat dès le mois d'août. Et cela nous semble aussi peu opportun, par similarité avec les frais de repas qui sont pris en crèche, comme cela a été cité, et qui sont non déductibles. Les frais de garde le sont, par contre les prestations elles-mêmes de garde sont déductibles fiscalement. C'est un soutien qui est bienvenu pour les familles, cela encourage évidemment la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, ce qui est bénéfique.

Il nous semble aussi intéressant et nécessaire de porter une réflexion plus large qu'uniquement sur les transports vers les UAPE. En effet, relativement au choix de domicile, on ne peut pas que considérer les transports vers les UAPE pour conclure à une iniquité de traitement entre les familles. Il y a certes des différences par rapport à ces frais de transport mais on peut quand même considérer que d'autres éléments sont peut-être à l'avantage des familles selon leur choix du domicile, comme des coûts de location plus faibles. Nous rejoignons le Gouvernement sur le fait que ce n'est pas toujours à l'Etat de supporter les conséquences des choix personnels dans le choix de l'établissement des citoyens.

Par rapport à la création du groupe de réflexion suite à la question écrite de Katia Lehmann, ce groupe n'a jamais été constitué, cela a été dit, on considère que c'est regrettable. Regret aussi peut-être que d'autres intentions n'aient pas pu être concrétisées, intentions qui étaient mentionnées dans la réponse à la question écrite, et un peu le sentiment du coup que le domaine de l'accueil de l'enfance est un peu laissé pour compte, sachant qu'il y a de nombreuses autres requêtes qui attendent aussi des réponses depuis un certain temps maintenant.

En conclusion, accepter cette motion, c'est potentiellement accepter la création d'une nouvelle déduction fiscale. Vous l'aurez compris, cette solution est considérée comme peu opportune pour notre groupe et, par conséquent, malgré tout l'intérêt que l'on porte aux prestations offertes par les maisons de l'enfance, le groupe PDC refusera la motion.

**M. Didier Spies** (UDC) : Le groupe UDC a attentivement étudié le dossier. Effectivement, on a déjà entendu différents sujets, je ne vais pas tous les répéter. Un point important pour nous était le traitement d'inégalité par rapport justement à des transports que des parents devraient faire pour amener leurs enfants, par exemple pour les amener chez les grands-parents ou alors justement, on l'a aussi entendu, au niveau des crèches à domicile.

Pour notre position, la motion est refusée. Nous avons un peu discuté au niveau du postulat. Malheureusement, le groupe UDC refusera également le postulat si le motionnaire acceptait sa transformation.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Je serai très bref. Je crois que l'essentiel des arguments, des éléments ont été évoqués à cette tribune. Le groupe PCSI-PVL pense qu'au vu de ces éléments la motion n'est pas trop adaptée et qu'elle est trop contraignante. Nous demandons donc au motionnaire s'il veut bien la transformer en postulat. S'il devait la transformer en postulat, nous soutiendrions son intervention.

**La présidente** : Nous avons une demande de transformation en postulat. L'auteur accepte-t-il la transformation en postulat ?

**M. Loïc Dobler** (PS) : Oui, j'accepte.

**La présidente** : La discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Gouvernement ne souhaite pas intervenir.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je vous remercie pour les différentes prises de position. Je vais essayer de les prendre dans l'ordre des différentes interventions. Tout d'abord, par rapport au groupe PLR, nous ne demandons pas que les charges soient acceptées à la répartition des charges sans condition et que l'Etat prenne en charge ces coûts. Je ne vois pas où vous avez vu cela dans la motion. Je veux bien que l'on fasse des procès d'intention mais je pense que nous avons meilleur temps de nous concentrer sur ce que demande effectivement un texte en l'occurrence, il demande une harmonisation de la pratique en ce qui concerne les déplacements. Je voulais aussi indiquer que des communes concernées par cette problématique demandent aujourd'hui la création d'UAPE. J'ai donné un exemple aux Franches-Montagnes, Magali Voillat a donné un autre exemple de réalité avec le Creugenat. Est-ce que vous pensez sincèrement que la création d'UAPE va coûter moins cher que d'organiser le déplacement vers les structures qui existent actuellement ? Personnellement, je ne le pense pas du tout et aujourd'hui, on refuse d'envisager une dépense en prenant le risque, et c'est même plus qu'un risque, que des coûts beaucoup plus importants interviennent par la suite.

Concernant le groupe VERT-E-S et CS-POP, effectivement, j'aurais peut-être dû préciser dans le texte qu'il s'agit du transport collectif et non pas individuel. C'est une précision sans doute nécessaire, et en cas d'acceptation de cette motion transformée en postulat, je ne doute pas que le Gouvernement, dans sa clarté saisissante, saura se référer au Journal des débats.

Concernant le PDC, effectivement, il y a des choses qui ne sont pas harmonisées aujourd'hui, que ce soit les horaires, on peut aussi parler des vacances où les fermetures ne sont pas les mêmes d'un village à l'autre. Mais ces éléments-là n'ont pas de conséquence financière pour les familles en l'occurrence, pas de conséquence directe puisque les frais de transport sont quelque chose que l'on paie tous les mois, alors que si votre crèche ferme à 17.30 heures, 18 heures ou 18.30 heures, cela n'a pas la même implication sur les aspects financiers.

Les questions des frais de repas pour une éventuelle déduction fiscale ne sont aussi pas du même ordre. Que votre enfant soit gardé ou non, il va manger. Qu'il soit à la maison, qu'il soit chez ses grands-parents, qu'il soit à la crèche à domicile, il va manger. Donc, vraisemblablement, c'est normal que vous dépensiez de l'argent pour que votre enfant puisse se nourrir où qu'il se trouve et donc normal qu'il n'y ait pas de déduction fiscale. Il en va en revanche de manière très différente en ce qui concerne les frais de transport, car tout dépend où vous habitez, vous avez ces frais de transports ou pas.

Refuser sous prétexte qu'il y a d'autres choses à faire en matière de structures d'accueil de l'enfance, je dois dire que j'ai essayé de réfléchir depuis ma place à comment répondre à cet argument, je n'ai pas trouvé de réponse. Car si sur chaque thématique que nous abordons dans le cadre d'une intervention parlementaire, on doit régler l'ensemble des problématiques qui concernent ce sujet, les motions risquent d'être un peu plus compliquées et il faudra peut-être penser à revoir notre règlement par rapport au temps de parole nécessaire pour défendre une intervention.

Concernant l'UDC, il y a des différences de conditions, que vos enfants soient placés chez les grands-parents, dans les crèches à domicile, dans les structures d'accueil, personne ne le nie. Par contre, la différence fondamentale c'est que, où que vous soyez dans le canton du Jura, si vous placez vos enfants chez vos parents par exemple, vous avez les mêmes conditions. Que vous ayez vos enfants en crèche à domicile où que vous soyez dans le canton, vous avez les mêmes conditions. Si vous placez vos enfants dans une UAPE, les conditions ne sont pas les mêmes en fonction d'où vous habitez, c'est quand même un peu particulier. Effectivement, il faut un débat sur les conditions-cadres, mais en l'occurrence les conditions-cadres qui sont propres à chaque type de garde. Je n'ai pas à me prononcer sur ce qui est mieux, être gardé par les UAPE, par les membres de la famille ou par les crèches à domicile. Chacun a son avis et là on est dans le domaine de la responsabilité individuelle.

Et pour terminer avec les arguments du Gouvernement que l'Association jurassienne des communes n'ait pas fait son boulot, doit-il avoir pour conséquence que des familles ne soient pas traitées équitablement ? Je crois que poser la question c'est aussi obtenir la réponse. Ensuite, que les coûts se basent uniquement sur la potentielle gratuité totale, encore une fois, nous ne demandons absolument pas cela dans notre motion. Nous demandons que les pratiques soient harmonisées. Je reprends le texte de la motion : proposer au Parlement une adaptation des bases légales visant à harmoniser les règles quant aux transports entre les domiciles et les structures d'accueil. Enfin, concernant l'autonomie communale, le Canton décide du nombre de places d'UAPE, des tarifs des structures, des tarifs des repas et enfin on nous dit que les tarifs des transports sont d'une autonomie communale, c'est une plaisanterie. Nous ne demandons pas à ce que le Canton puisse choisir la couleur du bus mais simplement à ce que la pratique soit harmonisée au niveau cantonal et pour l'ensemble des familles.

*Au vote, le postulat no 1391a est accepté par 30 voix contre 29.*

## 7. Motion no 1402

### Loi cantonale instituant la prévention contre les violences éducatives ordinaires

**Gaëlle Frossard (PS)**

« Environ la moitié des parents intègre les châtiments corporels dans leur éducation, près de 70% d'entre eux utilisant la violence psychologique ». C'est l'une des conclusions d'une étude de 2019 de l'Université de Fribourg sur les comportements punitifs des parents. Si les chiffres sont en baisse depuis quelques années, ils restent toutefois élevés.

Si le droit des parents à user des châtiments corporels a été abrogé du Code civil en 1978, ces violences dites « éducatives » ou « ordinaires » ne sont toujours pas formellement interdites. En effet, la Suisse, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE) depuis 1997 n'a pas encore jugé utile d'interdire explicitement ces formes de mauvais traitement dans sa législation, malgré différentes impulsions parlementaires et malgré les rappels du Comité des droits de l'enfant, estimant que les campagnes de prévention et les dispositions légales actuelles suffisent.

Une éducation empreinte de violences n'est pourtant pas sans conséquences sur le développement des enfants. En

effet, l'expérience de la violence, physique mais aussi verbale ou psychologique, peut entraîner divers problèmes physiques, cognitifs ou socio-affectifs.

Si la Suisse n'a pas encore fait le pas d'inscrire explicitement l'interdiction des violences éducatives ordinaires dans sa législation, le Jura peut prendre les devants au niveau cantonal et prendre les dispositions nécessaires.

C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement de proposer un projet de loi visant à interdire les violences éducatives dites ordinaires et ainsi promouvoir une éducation exempte de violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques, pour l'intérêt de tous les enfants.

**Mme Gaëlle Frossard (PS)** : Selon une étude menée par l'Institut de Recherche et de Conseil dans le Domaine de la Famille de l'Université de Fribourg en 2019, 43% des parents indiquent avoir recours à la violence de manière occasionnelle, 4% de manière régulière, ce qui signifie qu'un enfant par classe, en moyenne, subit de la violence régulièrement de la part de son entourage ou de ses parents.

Cette violence intervient souvent lorsque les parents sont à court d'autres solutions et est encore en partie culturellement et socialement tolérée, voire réputée bénéfique à l'éducation de l'enfant pour lui faire comprendre les limites, par exemple. Il s'agit de petites tapes, de gifles, de fessées ou encore d'humiliations ou de chantage dans le registre des violences psychologiques. En réalité, ces actes font plus de mal que de bien. Aucune étude n'a en effet jamais montré que mettre une gifle à un enfant lui était bénéfique. En revanche, nombreuses sont celles qui démontrent les effets pervers de ce genre de pratiques.

Selon l'OMS, les conséquences de la violence, y compris légère et occasionnelle, sont notamment des troubles du comportement, des comportements antisociaux, des difficultés d'apprentissage, un manque d'estime de soi, etc. La Suisse a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant en 1997, convention qui stipule que chaque enfant doit être protégé contre toutes formes de violences. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a déjà reproché à plusieurs reprises à la Suisse de ne pas aller plus loin et de ne toujours pas interdire ces violences, la dernière fois lors du rapport périodique de septembre 2021. Plusieurs interventions ont déjà été déposées au niveau fédéral sans jamais passer la rampe pour le moment. Celle de Madame Bulliard-Marbach, du Centre, visant à inscrire l'éducation sans violence dans le Code civil, est en cours de traitement aux Chambres fédérales. Toutefois, rien n'est encore fait.

Au niveau des cantons, une interdiction de la violence envers les enfants existe au niveau de certaines lois scolaires mais pas au niveau de la protection de la jeunesse. Les pays qui nous entourent et qui ont explicitement interdit ce type de violences, comme la Suède ou la France, pour ne citer que ces deux-là, voient pourtant les cas de violences éducatives diminuer.

La présente motion demande au Gouvernement jurassien de proposer un projet de loi visant l'interdiction des violences éducatives, dites ordinaires. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans les familles pour voir ce qui s'y passe ni de punir les parents, mais bien de donner un signal clair que violenter un enfant n'est jamais une solution, et de promouvoir une éducation sans violence en armant les familles qui en ont besoin pour que cela ne se produise pas. Ainsi, en parallèle,

il est indispensable de sensibiliser au fait que la violence, même épisodique, cause des dommages au niveau du développement de l'enfant et de cesser de la banaliser. De plus, il est important d'offrir le soutien nécessaire aux familles en proposant, par exemple, des programmes de soutien à la parentalité.

Selon la réponse du Gouvernement, ce dernier n'est pas légitime pour proposer une loi cantonale alors que le Conseil fédéral a tendance à se cacher derrière la marge de manœuvre des cantons pour ne pas agir au niveau fédéral. On peut se renvoyer la balle encore longtemps. En attendant, rien ne bouge. Nous avons l'opportunité d'avancer au niveau cantonal, il faut la saisir. Si une loi interdisant les violences éducatives peut sembler difficile à mettre en place au niveau cantonal, nous bénéficions toutefois d'une loi sur la politique de la jeunesse qui comprend un chapitre sur la protection de celle-ci. Il paraît tout à fait opportun de le compléter avec une mention explicite de la promotion de l'éducation sans violence si l'interdiction en tant que telle n'est pas possible. Il pourrait s'agir d'un article qui mettrait en avant que l'Etat promeut l'éducation sans violence en offrant soutien et prévention aux familles. Ceci irait dans le sens de la réponse du Gouvernement qui indique vouloir poursuivre le développement de nouvelles actions de sensibilisation et d'accompagnement de la parentalité tout en poursuivant le but de la présente motion.

Malgré la proposition du Gouvernement de refuser cette motion, je vous invite bien évidemment à la soutenir pour montrer un signal fort en termes de protection de la jeunesse et de respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il s'agit aussi de protéger le développement et la santé des générations futures.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Les punitions physiques à l'égard des enfants, infligées comme moyen éducatif sont encore très répandues et acceptées socialement et culturellement. Nombreux sont celles et ceux qui pensent encore qu'une fessée ou une bonne gifle de temps en temps n'a jamais fait de mal lorsqu'elle est méritée.

Cette problématique fait l'objet d'un débat en Suisse depuis plusieurs années car elle est éminemment interdisciplinaire et touche la sphère privée intime et éducative de la famille. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a condamné ces pratiques qui portent atteinte à l'intégrité physique et psychique des enfants, à la dignité humaine et il en préconise l'abolition totale dans tous les pays du monde.

L'unité de consultation médico-légal du CHUV observe que les expériences négatives vécues dans l'enfance, dont par exemple l'impact de la violence au sein du couple sur l'enfant ou toutes autres formes de violences en général exercées contre les enfants en particulier, génèrent des facteurs de stress conséquents et durables avec un fort potentiel traumatisant. L'Autorité de protection pour l'enfant et l'adulte et le CMP relèvent également que les mots ou les attitudes peuvent être parfois tout autant graves qu'une gifle.

Il y a donc un consensus au sein du réseau de professionnels sur le fait que toutes formes de violences, tant physiques que psychologiques, sont à bannir et qu'il est primordial de faire cesser la violence au sein des couples et la violence exercée, punitive ou non, à l'égard des enfants. Comme cela a été dit par la députée, c'est un sujet qui a été soulevé plusieurs fois par le Parlement fédéral mais qui n'a jamais abouti à un changement de législation ces dernières années. La question est toutefois à nouveau à l'ordre du jour

avec la présente motion.

Il s'agit de préciser ici que la Constitution fédérale et le Code pénal interdisent déjà les actes de violence. L'article 11 de la Constitution fédérale prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. Le Code pénal suisse condamne l'auteur de lésions corporelles graves, simples et lésions corporelles par négligence. Un autre article prévoit que celui qui se sera livré sur une personne à des voies de fait, qui n'auront causé ni lésions corporelles ni atteinte à sa santé, sera, sur plainte, puni d'une amende. La poursuite aura lieu d'office si l'auteur a agi à répétition contre une personne, notamment un enfant dont il avait la garde, et sur laquelle il avait le devoir de veiller. Sous l'angle pénal, la matière est donc réglée et il n'est dès lors pas possible, pour le Canton, de la compléter. La matière juridique est existante également dans le Code civil et prévoit les dispositions de protection de l'enfant, notamment le droit d'aviser et l'obligation d'aviser lorsque des indices concrets indiquent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée. Toutefois, le principe d'une éducation non violente n'y figure pas de manière expresse.

Au niveau cantonal, la loi visant à protéger et soutenir la famille prévoit que l'Etat lutte contre la violence conjugale et familiale sous toutes ses formes, notamment la violence physique, sexuelle et psychologique, et organise la diffusion d'informations et de conseils aux parents. La loi sur la politique de la jeunesse reprend également des dispositions de protection de l'enfance et de la jeunesse, le droit d'aviser, de signaler à l'APEA toute situation de maltraitance connue sur la base d'éléments fondés de quelque nature que ce soit, d'une insuffisance de soins ou d'attention. De même, le droit d'aviser, l'obligation de signaler ont encore été récemment étendus.

En résumé, les dispositifs législatifs et administratifs actuels sont suffisants pour interdire ces pratiques qui ne sont plus tolérables et qui relèvent d'une autre époque. Par ailleurs, la compétence cantonale pour inscrire dans une loi cantonale l'interdiction des violences éducatives n'existe pas. En effet, les enfants sont protégés directement par le droit pénal fédéral et par le droit civil fédéral. La violence physique n'a pas sa place dans l'éducation d'un enfant. Les parents doivent être guidés par et pour le bien de l'enfant et, en ce sens, assurer sécurité, protection et soutien à leur enfant. Il faut également rappeler ici que le droit de correction des parents a été aboli par l'entrée en vigueur du nouveau droit de l'enfant en 1978.

La commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse avait traité de la thématique du droit à une éducation sans violence dans son rapport de novembre 2019. Cette commission relève que des démarches en vue de l'adoption d'une disposition légale en droit interne consacrant le droit à une éducation exempte de violence ont pour l'heure toutes échouées. Elle considère pourtant qu'il est indispensable de compléter les dispositifs existants qui traitent toutes les conséquences civiles et pénales en cas de maltraitance ou de violence par des outils permettant d'agir en amont avant que la violence ne se manifeste. Toujours sur le plan fédéral, il faut relever qu'une motion visant précisément à la reconnaissance du droit de l'enfant et à une éducation exempte de violence éducative est en cours d'examen au sein des Chambres fédérales, comme vous l'avez relevé Madame la Députée.

Le Gouvernement estime donc que l'interdiction des violences dans des dispositions légales cantonales n'est pas réalisable et, par conséquent, que la motion ne pourrait pas être mise en œuvre telle quelle. Il estime toutefois nécessaire d'agir et de renforcer le dispositif existant, dans le but de conseiller et prévenir toutes actions violentes commises contre les enfants et surtout d'agir en amont. Le canton du Jura présente en effet le plus haut taux d'enfants placés et il est urgent de compléter, de renforcer et de développer des mesures d'accompagnement et de soutien à la parentalité. Le CMP, au même titre que d'autres acteurs en charge de l'enfance et de la jeunesse que sont les services sociaux régionaux, l'APEA et le Service de la santé publique, rappelle l'importance de pouvoir accompagner les parents dans leur mission éducative. Il est en effet essentiel de favoriser et d'encourager les bonnes pratiques éducatives afin de ne pas répéter certains actes violents, à l'inverse d'une logique punitive ayant des effets stigmatisants.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que notre Canton ne dispose pas de la compétence d'interdire expressément les violences éducatives, dites ordinaires, au préjudice des enfants dans une loi cantonale. Par ailleurs, des évolutions paraissent prévisibles à moyen terme sur le plan fédéral, évolutions que le Gouvernement appelle bien évidemment de ses vœux. Le Gouvernement a la ferme volonté de poursuivre la réflexion quant au développement de nouvelles actions de sensibilisation et d'accompagnement de la parentalité, mais non au travers de la présente motion qu'il vous propose de rejeter.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** La motion no 1402 de Madame la députée Frossard demandant au Gouvernement de proposer un projet de loi visant à interdire les violences éducatives dites ordinaires a tout particulièrement retenu l'attention du groupe UDC.

Il est connu et reconnu que notre parti s'est toujours opposé envers toutes les formes de violences et condamne fermement tous ces agissements qui sont faits bien souvent de manière gratuite. Toutefois, la motion demande quoi ? Elle demande, en plus de son titre, de promouvoir une éducation exempte de violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques pour l'intérêt de tous les enfants.

En me documentant sur la question, je me suis tout de suite aperçu que la motion était tirée par les cheveux. Non pas pour les mêmes raisons que le Gouvernement la refuse, mais qu'elle était exagérée et que, de ce fait, la motion allait beaucoup trop loin. A part la gifle ou la fessée, il existe de nombreux autres aspects de violences éducatives ordinaires, fréquentes, comme l'injonction faite à un enfant qui pleure d'arrêter de pleurer immédiatement. Ce sont des violences éducatives ordinaires, le fait de considérer qu'il est normal de rentrer dans la chambre de l'enfant sans frapper à la porte, on induit ainsi que l'enfant n'a pas d'individualité propre, ce sont des violences éducatives ordinaires. Coiffer de façon très tonique un enfant qui bouge trop, ce sont des violences éducatives ordinaires. Comparer les frères et sœurs en dénigrant un enfant : « Je ne comprends pas, à son âge j'y arrivais sans problème », « Avec elle cela a toujours été compliqué », ce sont des violences éducatives ordinaires. Le sempiternel « mais tu fais exprès, réfléchis », ce sont des violences éducatives ordinaires. Faire une remarque désobligeante, laisser un petit se débrouiller tout seul avec des enfants plus âgés, bref, vous comprendrez qu'après ces quelques exemples via cette tribune, le groupe UDC ne peut en aucun cas soutenir cette motion et appelle ce Parlement

à en faire de même.

**Mme Anne-Lise Chapatte (PDC)** : Mon groupe est convaincu que les châtiments corporels que les parents infligent à leurs enfants ne sont plus de nos jours des méthodes d'éducation compatibles avec le bien de ceux-ci. Notre collègue Gaëlle Frossard l'a dit, une motion de la conseillère nationale Bulliard-Marbach a été acceptée en automne 2021 par le Conseil national. Celle-ci demande au Conseil fédéral de compléter le Code civil d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence afin de les protéger contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toutes formes de rabaissement.

Un rapport du Conseil fédéral sur cette demande sera connu d'ici l'été. Ainsi, le Conseil des Etats pourra se prononcer sur ce sujet. Mon groupe est d'avis que la base légale demandée doit être inscrite au niveau fédéral. Etant donné les démarches en cours et malgré le fait qu'il partage les préoccupations de notre collègue, mon groupe refusera la motion.

**M. Ernest Gerber (PLR)** : La motion de notre collègue demande la création d'une loi cantonale contre les violences éducatives. Beaucoup d'entre nous ont certainement été élevés avec une « niaffe » ou un « pied au tchu » lorsque cela semblait mériter du point de vue de nos parents. L'éducation était ainsi faite de génération en génération. Ces comportements n'étaient alors pas considérés comme des violences. Aujourd'hui, ces violences ne sont plus tolérables et doivent cesser. Cette prise de conscience sur les violences éducatives permet de changer les manières d'éduquer les enfants.

Les jeunes parents deviennent conscients que la gifle ou la fessée ne sont plus une solution. Mais il est vrai que le changement se fait parfois lentement et certaines situations peuvent encore être problématiques. Le Code civil suisse donne des compétences très larges pour intervenir auprès des familles, notamment à travers l'APEA. Le groupe libéral-radical est plutôt d'avis qu'il s'agit de travailler sur la mise en œuvre des dispositions actuelles et non pas légiférer davantage. Légiférer sur le plan cantonal ne nous semble pas opportun. Le groupe libéral-radical refusera la motion ainsi qu'une éventuelle transformation en postulat.

**Mme Pauline Godat (VERT-E-S)** : Le groupe VERT-E-S et CS-POP est divisé par rapport à cette motion. Cette décision repose sur les points suivants. La compétence cantonale est remise en question quand on parle d'interdire les violences éducatives ordinaires. Celles admises à Genève ou à Neuchâtel pourraient-elles être différentes de celles qui seraient interdites dans le Jura ?

Autre point, les textes légaux actuellement en vigueur fixent de manière suffisante le cadre admissible dans ce domaine et permettent d'intervenir en cas d'abus. Par contre, et on n'en parle pas dans la motion mais cela a été évoqué tout à l'heure, il est nécessaire de renforcer les moyens d'intervention, notamment des ressources de l'APEA pour suivre les dossiers et assurer une meilleure protection des enfants dans des situations particulièrement difficiles.

Et enfin, la notion de violence de l'éducation des enfants est parfois quelque peu aléatoire. Mettre dans les mains d'un enfant de trois ans une tablette ou un téléphone portable à table pour que les parents puissent manger tranquillement

peut aussi être vu comme un acte violent. Je n'irai pas jusqu'aux exemples de notre collègue Monsieur Montavon. Après des siècles d'éducation à la rude, nous en sommes venus à une forme de tabous des limites et du cadre et pour trouver le bon équilibre entre fermeté dans les règles et pédagogie, il est bon de continuer la réflexion sur quels comportements sont acceptables et lesquels ne peuvent pas être tolérés et comment les intégrer au niveau juridique.

Et comme cela a été dit aussi précédemment par Madame la Ministre, renforcer les parents dans leurs compétences éducatives, je pense que c'est un point tout à fait important. Pour ces raisons, la majorité du groupe souhaite la transformation de la motion no 1402 en postulat afin de mieux définir quels actes sont concernés et où poser les limites.

**La présidente** : Il y a une demande de transformation en postulat. L'auteure accepte-t-elle la transformation en postulat ?

**Mme Gaëlle Frossard (PS)** : Oui, j'accepte.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Très brièvement par rapport à la proposition qui est faite de transformer la motion en postulat, je veux bien, je pense qu'on est tous d'accord dans cette salle, il n'y a pas l'ombre d'un seul doute que la question de la violence vis-à-vis des enfants est une vraie question et que l'on doit tout mettre en œuvre pour l'empêcher. Mais à ce stade, je dois vous dire que j'ai de la peine de voir en quoi une motion demandant l'instauration d'une loi peut être transformée en postulat. Je ne vois pas très bien dans quel sens on devrait travailler si d'aventure cette transformation de la motion en postulat était acceptée. Comme je l'ai dit dans mon propos, le Gouvernement est très sensible par rapport à toutes ces questions de parentalité, d'accompagnement des parents et je pense que c'est vraiment là qu'il faut mettre un accent particulier.

*Au vote, le postulat no 1402a est rejeté par 38 voix contre 20.*

## 8. Interpellation no 984

### Les bénéficiaires d'une politique d'accueil extrafamilial Rémy Meury (CS-POP)

Une récente étude menée par l'Université de Neuchâtel (UniNE) sur mandat du Canton et de la Ville de Neuchâtel apporte des informations fondamentales sur les effets bénéfiques de la création de places d'accueil extrafamilial. En l'occurrence, de 2003 à 2020, 2'300 places ont été créées dans notre canton voisin. Elles bénéficient toutes de subsides fédéraux. Parmi ces 2'300 places créées, 800 l'ont été entre 2010 et 2019 dans le préscolaire.

Les principaux effets de cette volonté politique forte se situent à plusieurs niveaux :

a) Les mères de famille ont pu augmenter leur taux d'activité professionnelle.

L'étude de l'UniNE démontre qu'il existe une relation étroite entre l'accueil extrafamilial et l'augmentation du taux d'activité des mères. Concrètement, les places créées dans le préscolaire ont permis à quelque 3'500 femmes de doubler leur taux d'activité. Ainsi, la proportion de ménages où

l'homme est employé à plein temps et la femme à moins de 50% a reculé de 15%.

b) Moins de carrières interrompues et davantage de revenus dans les ménages.

Sans entrer dans le détail des chiffres de l'étude, la durée des interruptions de carrières professionnelles s'est réduite, selon le niveau de formation des mères de famille, de 15 à 18%. Ces réductions de sorties temporaires du marché du travail ont des effets extrêmement positifs sur les revenus des ménages à court, moyen et long terme. Autre effet non négligeable pour les femmes qui sont souvent prétéritées en la matière, cette augmentation de revenus entraîne une amélioration sensible de leurs avoirs au 2<sup>e</sup> pilier.

c) L'économie et les collectivités publiques en tirent aussi des bénéfices.

L'économie bénéficie d'une augmentation de compétences disponibles particulièrement utiles à ses besoins. C'est le résultat direct de la réduction des interruptions de carrières de femmes au bénéfice de formations recherchées par l'économie.

Pour les collectivités publiques, les retombées fiscales sont importantes. L'étude de l'UniNE indique qu'en 2018 les rentrées d'impôts directement imputables à la capacité d'accueil extrafamilial sont de l'ordre de 17,4 millions pour le canton et de 10,5 millions pour les communes.

Sans que tous les bénéfices présentés ci-dessus s'appliquent de manière identique proportionnellement dans le canton du Jura, les bénéfices d'une véritable politique d'accueil extrafamilial sont certains. Comparativement, selon le rapport du Gouvernement sur la législature 2016-2020, 108 places d'accueil ont été créées dans le Jura durant ces cinq années pour atteindre un total de 1'020 places.

D'où notre demande au Gouvernement :

Entend-il développer un programme volontariste de création de places d'accueil extrafamilial dans le Jura avec pour objectif à terme les bénéfices cités ci-dessus ? Ou vait-il dans ce domaine aussi limiter ses ambitions pour satisfaire les vœux de caisses publiques ?

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Pour la seconde fois dans une interpellation, je m'inspire d'expériences menées dans le canton de Neuchâtel, surtout parce que notre voisin semble être devenu la référence de notre Exécutif dans sa recherche d'économies. Comme pour l'interpellation relative à un délégué à la domiciliation, je m'intéresse ici à une mesure bénéfique et bénéficiaire pour les comptes de l'Etat après avoir consenti un investissement de base. Ainsi, dans le canton de Neuchâtel, plus de 2'300 places d'accueil extrafamilial ont été créées entre 2003 et 2020, 800 places concernent le préscolaire.

Il faut rappeler que toutes ces places créées bénéficient de subsides fédéraux, une politique d'encouragement au développement de l'accueil extrafamilial ayant été décidée par la Confédération. Je mets en évidence trois avantages constatés suite à la mise en place de cette politique volontariste d'accueil extrafamilial à Neuchâtel. Sans les développer exagérément, je me permets de les rappeler.

En premier lieu, le taux d'activité professionnelle moyen des mères de famille a sensiblement augmenté, le maintien à domicile forcé des femmes que nous constatons en raison du poids des habitudes et de la différence des salaires pratiquée entre hommes et femmes, il faut aussi le dire, s'est

quelque peu estompé grâce à ces solutions de garde des enfants. Deuxièmement, en n'interrompant plus leur carrière professionnelle sur du long ou moyen terme, les femmes contribuent davantage au revenu familial avec, de plus, une amélioration sensible de leurs avoirs de deuxième pilier qui renforce leur sécurité financière le moment venu et leur indépendance. Enfin, et ce n'est pas le dernier des avantages selon l'étude de l'Université de Neuchâtel sur laquelle je me suis appuyé pour développer cette intervention, les collectivités ont vu leurs rentrées fiscales augmenter grâce à cette possibilité de travail davantage offerte aux femmes.

En 2018, ce sont quelques 28 millions d'impôts supplémentaires qui sont rentrés dans les caisses des collectivités, canton et communes confondus. Le monde économique y trouve également un intérêt puisque les compétences des femmes tenues à l'écart du marché du travail jusque-là sont à nouveau à disposition. Un retour sur cet avantage par l'économie serait d'ailleurs le bienvenu par l'égalité salariale une fois en place définitivement et par le financement des places d'accueil extrafamilial, mais c'est un autre débat que ce financement-là.

Lors de la dernière législature, selon le rapport du Gouvernement, 108 places d'accueil extrafamilial ont été créées dans le Jura pour atteindre un total de 1'020 places. Même si le modèle et les apports constatés dans le canton de Neuchâtel ne peuvent être forcément transposés tels quels à la réalité jurassienne, on doit admettre que notre canton peut mieux faire dans ce domaine, d'où notre question sur le choix que va faire le Gouvernement. Investir pour gagner ou ignorer l'idée même de dépenser maintenant pour gagner demain, satisfaisant ainsi, une fois de plus, les vœux de caisses publiques qui se limitent à une vision annuelle de la gestion de notre Etat ?

**Mme Nathalie Barthoulot,** ministre de l'Intérieur : Le Gouvernement jurassien est lui aussi convaincu de la nécessité de développer l'accueil extrafamilial pour les enfants et reconnaît volontiers les effets positifs, tant pour les enfants que pour les parents et les collectivités dans leur ensemble. Il se réjouit d'ailleurs que l'Université de Neuchâtel ait réalisé une étude sur le sujet qui permet de compléter une littérature qui avait déjà démontré, dans sa grande majorité, le retour effectif sur investissement des structures d'accueil sous une perspective large d'économie publique. Comme vous le mentionnez, Monsieur le Député, cette étude a confirmé une fois encore que les mères de famille ont pu augmenter leur taux d'activité professionnelle, ont moins interrompu leur carrière, permettant ainsi une augmentation du revenu des ménages, et que l'économie et les collectivités publiques en ont tiré des bénéfices.

Aussi, si l'augmentation en termes de nombre de places dans notre canton n'a pas été aussi importante que celle constatée dans le canton de Neuchâtel depuis l'entrée en vigueur en 2003 du programme d'impulsion de la Confédération visant à développer l'accueil extrafamilial, le Jura figure tout de même en neuvième position en ce qui concerne le nombre de places créées et subventionnées temporairement par la Confédération. Il convient ici de mentionner que les conditions de soutien de la Confédération sont relativement restrictives étant donné que les structures d'accueil doivent augmenter leur capacité d'au moins un tiers pour pouvoir prétendre à un soutien, ce qui n'a pas toujours été le cas lors des dernières années dans notre canton. La dynamique jurassienne est donc dans les faits un peu plus

soutenue que ce que les chiffres publiés par la Confédération laissent apparaître.

On peut aussi rappeler que le canton du Jura compte l'un des réseaux d'accueil familial de jour des plus denses de Suisse, puisque ce type d'accueil représente environ un tiers des prestations de garde fournies dans le canton. En effet, environ 1'000 enfants sont accueillis par l'association en charge des districts de Delémont et des Franches-Montagnes et 500 par l'association active dans le district de Porrentruy. Il convient de relever que, jusqu'à présent, la création des places d'accueil suivait une planification réalisée en 2012 par l'Institut INFRAS qui avait fait état d'un besoin pour le canton d'environ 990 places à l'horizon 2018. Le Jura en compte aujourd'hui 1'097, soit 100 de plus et ceci en tenant compte des structures d'accueil privées. Au total, ce sont plus de 4'000 enfants qui bénéficient des prestations de garde existantes dans le canton sur les 9'000 enfants âgés de 0 à 12 ans. En termes financiers, les charges nettes concernant l'ensemble des structures d'accueil, que ce soit en crèche ou en accueil familial de jour, ont continué de progresser puisque ces dernières, supportées par les communes et l'Etat, s'élevaient à 7,6 millions en 2006 contre 24,9 millions en 2020, soit une progression de plus de 220%. Ces chiffres démontrent la volonté évidente que manifeste l'Etat jurassien à développer ces structures et à entendre les besoins formulés par les communes. Il n'est donc pas question d'immobilisme ou de frilosité dans ce domaine. Et même si toutes les demandes d'accueil ne sont aujourd'hui pas entièrement satisfaites, les listes et le temps d'attente pour obtenir une place se sont nettement réduits au cours des dernières années.

L'administration cantonale est en train de travailler à la définition de nouvelles lignes directrices en matière de planification dans ce domaine. Elles donneront assurément le cap à suivre pour les années à venir, avec probablement une emphase particulière apportée sur le développement de l'accueil des écoliers, notamment pour améliorer la continuité de la prise en charge en complément aux horaires scolaires et, qui sait, peut-être une harmonisation pour Monsieur Dobler, l'amélioration des modalités d'accueil des enfants présentant des besoins d'encadrement particuliers, éventuellement la possibilité de création de places d'accueil pour les enfants de 12 à 16 ans. Ces lignes directrices seront mises en consultation auprès des principaux partenaires en temps voulu.

Pour conclure et malgré le contexte financier préoccupant que nous traversons, le Gouvernement reste ouvert à la création de nouvelles places sur ces prochaines années. Elles seront créées en fonction des besoins identifiés au travers du travail de planification en cours de réalisation et des projets de terrain portés par les communes et les partenaires en charge de l'accueil de l'enfance.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je suis satisfait.

## 9. Interpellation no 987

### Progression des bénéficiaires de l'aide sociale Magali Voillat (PDC)

Issue des statistiques publiques jurassiennes, nous constatons que la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale est, depuis 2018, plus importante dans le canton du Jura qu'au niveau suisse. En effet, alors qu'en Suisse la part de bénéficiaires de l'aide sociale est plus ou moins

stable depuis 2005 à 3% - 3,2%, dans le même temps, dans le Jura, la part des bénéficiaires de l'aide sociale a augmenté considérablement de 1,9% à 3,4%.

La Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale (CSIAS) a aussi récemment annoncé que le nombre total de bénéficiaires au niveau suisse en 2021 avait diminué. Il est donc fort probable que l'écart se soit encore creusé entre le niveau jurassien et la proportion suisse.

Durant de nombreuses années, le Canton du Jura s'est réjoui de son taux, plus favorable que la moyenne suisse. Considérant la progression alarmante de 80% de 2005 à 2020 et le risque que la situation ne s'aggrave encore dans les prochains mois relativement aux effets post-COVID, notamment pour les bénéficiaires actuels de l'assurance chômage, nous nous questionnons sur les mesures à prendre.

Les raisons de cette progression sont inquiétantes et nous questionnent. Ses effets sur les instances impliquées dans l'administration de l'aide sociale - le Canton par son Service de l'action sociale, les Services sociaux régionaux, ainsi que les communes - sont très importants au niveau de la charge de travail et évidemment aussi d'un point de vue financier.

Démarré il y a près de quatre ans déjà, un projet dénommé Cohésion.JU doit permettre d'émettre des propositions de réorganisation du dispositif cantonal d'aide sociale. Si certaines mesures ont déjà été mises en œuvre de manière définitive ou à titre de tests, nous considérons que ce projet doit être accéléré au vu de la progression marquée des bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts y relatifs. Il est urgent de revoir le processus d'octroi de l'aide matérielle, de le moderniser et de le simplifier dans un souci de recherche d'efficacité humaine et financière pour toutes les instances concernées.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement explique-t-il la progression exponentielle au niveau jurassien alors qu'au niveau suisse la tendance est stable voire en légère baisse ?
2. Quel regard porte le Gouvernement sur cette situation et qu'entend-il faire ?
3. Le Gouvernement peut-il indiquer l'état d'avancement du projet Cohésion.JU et quand celui-ci déploiera ses effets tant sur le fond (stopper la progression) que sur la forme (efficacité du dispositif de versement de l'aide sociale, en particulier quant au rôle à jouer par les communes) ?
4. En fonction des réponses à la question no 3, n'y a-t-il pas lieu d'accélérer le projet et/ou de prendre d'autres mesures ?

**Mme Magali Voillat (PDC)** : Pourquoi le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a-t-il si fortement augmenté dans notre canton depuis 2005, en passant de 1,9 à 3,4% ? Qu'est-ce qui a provoqué ce changement dans notre région au cours des 15 dernières années ? Pourquoi, dans le même temps, la situation au niveau suisse est restée stable, oscillant entre 3 et 3,3% ?

Selon l'Office fédéral de la statistique, les communes à caractère urbain ont un risque accru d'observer une augmentation de l'aide sociale et ceci de manière renforcée dans les grandes villes. Comment alors est-ce possible de

figurer au-dessus de la moyenne suisse, sachant que nous sommes un canton périphérique et plutôt rural ?

Toujours, selon l'Office fédéral de la statistique, les personnes de nationalité étrangère sont plus souvent représentées au sein des bénéficiaires de l'aide sociale. Pourquoi, avec un taux inférieur à la moyenne suisse de citoyens de nationalité étrangère, le canton du Jura peut-il avoir autant de bénéficiaires de l'aide sociale ? La liste des questions pourrait être encore longue, sachant que d'autres critères influencent aussi le recours à l'aide sociale, soit le niveau de formation, l'état civil ou l'âge.

En tous les cas, cette progression interpelle. Trouver des explications à cette progression hors norme doit permettre de comprendre et de corriger le tir. Il semble que cela doit être la base de la réflexion. Considérant que l'aide sociale est l'ultime solution pour les citoyens, cette question devrait questionner à large échelle divers services cantonaux et paraterritoriaux qui interviennent en amont. Si le Service de l'action sociale et les Services sociaux régionaux ont un rôle important à jouer, il semble effectivement évident que l'Office régional de placement, qui doit contribuer au retour sur le marché du travail de ses bénéficiaires, soit aussi concerné, tout comme l'AJAM quant à sa responsabilité d'intégration sociale et professionnelle des personnes accompagnées, mais également le Centre d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que les milieux de la formation puisque l'obtention d'un diplôme diminue grandement le risque d'être un jour bénéficiaire de l'aide sociale, et la liste n'est pas exhaustive.

Outre le fait de comprendre les raisons et d'essayer d'agir à l'origine des situations qui risquent de mener à l'aide sociale, il est aussi nécessaire de mieux prendre les choses en main une fois les personnes dépendantes de l'aide sociale. Si la méthode archaïque de traitement des demandes pouvait être tolérée il y a 15 ans lorsque le taux s'élevait à 1,9%, celle-ci n'a toujours pas changé alors que nous avons quasiment doublé le nombre de bénéficiaires. Pour forcer le trait, on n'est pas très loin de l'usage des machines à écrire. Plus sérieusement, la situation n'est pas beaucoup plus moderne, sans aucune numérisation, l'envoi de nombreuses copies papier, un nombre d'erreurs important liées à ce traitement manuel et non automatisé, mais aussi un processus compliqué mêlant trois partenaires, soit les Services sociaux régionaux, le secteur décisions du Service de l'action sociale et enfin les communes pour le paiement. En matière d'efficacité et d'efficience on peut faire beaucoup mieux à l'heure de la digitalisation.

Le lancement du projet Cohésion.JU était source d'espoir, mais ce projet démarré il y a maintenant quatre ans, a encore très peu avancé et le planning évoqué ne laisse pas augurer d'avancement significatif avant deux à trois ans. On peut entendre que la COVID et maintenant la gestion de la crise ukrainienne influencent le déroulement, mais il s'agit tout de même d'être davantage ambitieux au vu du potentiel d'améliorations possibles et des enjeux. Si on imagine que tout le temps économisé dans des démarches administratives archaïques pouvait être réaffecté au travail social pour accroître la réinsertion, et donc la sortie du système d'aide sociale de certains bénéficiaires, voire même de permettre d'absorber avec les ressources financières et humaines actuelles la gestion des nouveaux bénéficiaires qui ne manqueront pas de venir grossir les rangs dans les prochaines années, c'est l'entier du système qui sera gagnant.

Par rapport à la dernière étape du processus qui consiste

au paiement de l'aide sociale par les communes, les avis et les attentes semblent différents entre elles. S'il s'agit d'un thème sensible touchant pour certains à l'autonomie communale, d'autres y voient la possibilité de simplifier les processus. Il serait en tous les cas regrettable de ne pas attaquer la question car cela s'avère compliqué. Ce n'est qu'en expliquant les avantages, les inconvénients, les bénéfices et les risques, mais aussi en proposant des solutions pragmatiques que Canton et communes vont pouvoir trouver une méthode efficace et efficiente.

Cette thématique de l'aide sociale questionne tant sur le fond, pourquoi autant de bénéficiaires engendrant en 2020 plus de 18 millions à la charge des communes et du Canton que sur la forme, à quand une modernisation du processus ? Le Gouvernement en a fait un objectif de législature puisque ce thème figure dans ledit document. Osons espérer que nous puissions être fiers de notre gestion de l'aide sociale au terme de la législature et ne plus en être aux prémices d'un projet. Je remercie le Gouvernement pour ses éclairages qui, j'espère, nous rassureront par rapport à son souhait d'agir vite et bien.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'Intérieur : Le nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale est effectivement en constante augmentation depuis une bonne dizaine d'années, passant de 1'320 personnes concernées en 2009 à 2'516 personnes en 2020. Si cette progression peut légitimement interpeller, elle ne peut en aucun cas être qualifiée d'exponentielle. En effet, on ne constate aucune accélération de cette augmentation mais plutôt même une stabilisation progressive. Il convient par ailleurs de signaler que cette progression se tasse depuis 2018 et que les chiffres 2021, non encore définitifs, semblent confirmer qu'un plateau a été atteint.

En matière d'aide sociale, il convient par ailleurs de se méfier des comparaisons intercantoniales ou nationales, dès lors que le nombre de personnes qui recourent à l'aide sociale en tant que dernier filet de la protection sociale, dépend passablement de la densité des dispositifs existants en amont. A titre d'exemple, les cantons disposant d'un régime de prestations complémentaires pour les familles ou de subsides de formation couvrant le minimum vital social évitent à certaines personnes d'entrer dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale alors qu'elles y figurent dans celle des cantons qui, à l'instar du Jura, ne connaissent pas ces dispositifs.

En gardant à l'esprit ces remarques liminaires, le Gouvernement peut répondre comme suit aux différentes questions soulevées. Concernant les deux premières et, comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement ne partage pas l'appréciation évoquant une augmentation exponentielle du nombre de bénéficiaires. Au contraire, il relève que cette augmentation progressive montre une image contrastée selon les catégories de personnes. Ainsi, si on ne constate pas de différence notable entre femmes et hommes, l'analyse par classe d'âge montre que le nombre de jeunes adultes de 18 à 25 ans au bénéfice de l'aide sociale n'a quasiment pas évolué depuis 2019, au contraire de la catégorie des 56 à 64 ans qui a presque triplé sur la même période. La structure des ménages joue également un rôle prépondérant. Le taux d'aide sociale des familles monoparentales étant, dans le Jura comme partout ailleurs en Suisse, extrêmement élevé, soit de presque 20% dans le Jura sans changement notable d'année en année.

L'analyse par nationalité montre que le nombre de Suisses et de Suissesses à l'aide sociale dans le Jura est stable depuis 2016, à peu près plus de 2%, alors que le nombre de bénéficiaires de nationalité étrangère a augmenté significativement dans le même temps et présente en 2020 un taux de plus de 10%. Au niveau géographique, on mentionnera encore que le taux d'aide sociale est plus important dans les villes que dans les régions rurales et se situe à 4,2% dans le district de Delémont contre 3,1% dans le district de Porrentruy et 1,5% dans les Franches-Montagnes. Ainsi, l'âge, la configuration familiale, la nationalité ou encore le fait de vivre en campagne ou en ville sont des facteurs explicatifs du recours à l'aide sociale et appellent des réponses différenciées, voire très nuancées.

En premier lieu, ces éléments questionnent l'efficacité de nos dispositifs d'insertion et de réinsertion professionnelle, tant dans les régimes d'aide sociale que du chômage ou encore de l'assurance-invalidité. Vous avez fait tout à l'heure, Madame la Députée, une comparaison avec l'ère de la machine à écrire. Laissez-moi un peu sourire parce que je pense qu'il faut aussi voir comment les dispositifs ont évolué, comment les gens sont traités, que ce soit au niveau des assurances sociales, de l'AI et aujourd'hui, si la progression des bénéficiaires de l'aide sociale est celle qu'on observe, je pense qu'on doit aussi un peu s'interroger sur quels dispositifs en amont on a pour pouvoir véritablement accompagner les personnes. J'ai trouvé que votre comparaison était un brin indélicate, mais bref.

Ces dispositifs dénotent aussi probablement en deuxième lieu une capacité d'absorption limitée du marché du travail jurassien pour des personnes qui éprouvent notamment des difficultés pour s'inscrire durablement dans le marché de l'emploi, notamment en raison de leur âge, de leur origine ou de leurs responsabilités familiales. C'est d'ailleurs ces publics que la Confédération entend atteindre au travers de son programme d'impulsion visant à valoriser la main-d'œuvre résidant en Suisse et qui devrait commencer à déployer ses effets. Les premiers résultats de la mise en œuvre de l'agenda intégration suisse pour la population relevant du domaine de l'asile sont à cet égard réjouissants. On constate qu'il y a des personnes issues de la migration d'origine étrangère qui sortent de l'aide sociale, et ça c'est très positif.

En troisième lieu, et comme indiqué en introduction, le Jura ne dispose d'aucun autre dispositif d'aide en amont de l'aide sociale, générant ainsi une augmentation du nombre des bénéficiaires. En dernier lieu, il faut considérer que l'intégration par le travail n'est pas un objectif réaliste pour tous les bénéficiaires de l'aide sociale et qu'il convient, pour ces personnes qui resteront probablement durablement soutenues par l'aide sociale, de développer des projets de participation et d'intégration à la vie sociale différenciée et à la mesure de leurs possibilités.

Le projet Cohésion.JU dont il est fait mention dans les troisième et quatrième questions, s'inscrit dans une dynamique qui vise à favoriser l'autonomie et à renforcer les ressources des bénéficiaires. Le Gouvernement s'étonne au passage de ces questions puisque l'interpellatrice fait partie du comité de pilotage de ce projet et qu'elle en connaît précisément les contours et le calendrier. Le principe de transparence aurait voulu qu'il en soit fait mention dans l'intervention.

Cela dit, la première phase du projet, soit la réorganisation du processus d'octroi de l'aide sociale et la nouvelle répartition des rôles entre les Services sociaux régionaux et le

Service de l'action sociale est arrivée à son terme dans sa phase test. Il est fort probable que cela va déboucher sur une proposition de modification partielle de la loi sur l'action sociale qui devrait pouvoir être soumise au Parlement au cours des prochains mois. La deuxième phase concernant la clarification du rôle des communes et la question du remplacement du système informatique de l'aide sociale est, elle aussi, en court mais nécessitera encore plusieurs mois pour aboutir. Il faut mentionner que le Service de l'action sociale ne dispose pas de ressources dédiées pour la conduite de ce projet conséquent, ce qui a naturellement un impact sur la vitesse de réalisation des objectifs posés. Mais les contraintes budgétaires ne laissent malheureusement pas d'autre choix à cet égard.

Ainsi, Madame la Députée, le Gouvernement partage en grande partie votre analyse sur la nécessité de prendre des mesures correctrices visant à optimiser le processus d'octroi de l'aide sociale et à diminuer autant que possible le nombre de personnes qui y recourent. Des possibilités d'action pour infléchir les tendances existent bel et bien mais ne permettent pas toujours de contrebalancer les effets d'évolution sur lesquels aucune prise n'est possible au niveau cantonal, comme la conjoncture économique ou encore, comme c'est le cas actuellement, les flux migratoires. A ce propos, l'arrivée importante de réfugiés ukrainiens, question qui a été évoquée ce matin, met le Gouvernement face aux défis de l'intégration de toutes ces personnes, qui ne sera pas des moindres, afin qu'elles ne viennent pas gonfler encore les chiffres de l'aide sociale ces prochaines années.

En conclusion, je veux rappeler que l'aide sociale est un droit ancré dans la Constitution fédérale et cantonale, un pilier essentiel de la cohésion sociale et la garantie pour toute personne résidant dans le canton du Jura de disposer de moyens d'existence conformes à la dignité humaine. A cet égard, le développement de mesures d'insertion sociale et professionnelle efficaces et l'amélioration continue du dispositif au travers de l'ambitieux projet Cohésion.JU sont au cœur des préoccupations du Gouvernement afin de pouvoir maintenir des prestations répondant véritablement aux besoins et aux attentes des personnes soutenues.

**Mme Magali Voillat (PDC)** : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Magali Voillat (PDC)** : Je voulais réagir à deux ou trois éléments, trois précisément. Le fait que ça ne soit pas considéré comme une augmentation exponentielle quand on passe de 1,9 à 3,4%. Si sur les dernières années cela s'est peut-être un peu tassé, en l'occurrence je pense que ça s'est aussi tassé parce que les mesures COVID, notamment liées aux droits d'indemnité du chômage, ont été prolongées. On risque de voir une grosse augmentation cette année. Je suis aussi surprise qu'on ne puisse pas qualifier cela d'exponentiel. Si dans d'autres domaines on avait une progression de 1,9 à 3,4%, par exemple une progression des impôts, je ne pense pas que l'on s'en réjouirait et on qualifierait cela d'augmentation exponentielle ou significative. Donc, je pense que l'on ne peut pas le prendre dans un sens ou dans l'autre selon comme cela nous arrange.

Par rapport à la machine à écrire, ce n'était en aucun cas par rapport à l'accompagnement des personnes. Ça, je ne le remets pas en question - je pense qu'effectivement un gros travail a déjà été mené ces dernières années - mais

bien par rapport aux procédures et aux démarches administratives. La gestion aujourd'hui, ce sont des feuilles qui s'impriment, des lettres qui ne sont pas automatiques mais qui sont complétées et du coup qui engendrent inévitablement des erreurs. En 2022, permettez-moi de penser qu'on n'est pas très loin du système machine à écrire quand on voit comment ça se déroule. On peut toujours faire mieux, c'est en route, tant mieux, mais franchement, il y a un sacré job et une sacrée économie de temps pour tout le monde, liés à cette amélioration de processus.

Et par rapport à ma participation à un groupe de travail du projet Cohésion.JU, le but n'était pas de le cacher évidemment, mais c'est aussi l'objet de mon interpellation parce que la dernière réunion remonte à novembre 2021 et depuis lors, on est resté sans nouvelle. Cela questionne un peu par rapport aux enjeux et à l'intérêt d'avancer dans ce projet.

**M. Alain Beuret (PVL) :** Je n'avais pas forcément prévu de prendre la parole sur cet objet mais il y a quand même, dans la montagne de chiffres qui nous a été donnée tout à l'heure, quelque chose qui me manque comme argument et je tiens à le souligner ici à la tribune. Quand on parle de l'aide sociale, ce n'est pas seulement une question urbain ou pas urbain. On a évoqué d'autres choses, même si, sur ce sujet, il faut aussi relativiser. On a dit plusieurs fois ce matin que le canton du Jura était un canton rural d'un point de vue statistiques. Puisqu'on parle de statistiques, 50% de la population jurassienne vit en milieu urbain, c'est-à-dire dans une commune d'agglomération ou dans une ville isolée. Ça, c'est aussi quelque chose d'important puisqu'on parle de pourquoi dans un canton rural ce chiffre est élevé. Et l'autre chose, c'est au niveau de l'âge. On sait que les personnes à l'aide sociale, les retraités sont une population plus vulnérable et plus facilement à l'aide sociale à l'âge de la retraite.

On a parlé de l'évolution entre 2010 et 2020, qu'elle soit exponentielle ou pas. On peut se battre sur les mots mais en tout cas, ce qui est aussi énorme, c'est le rapport de dépense de la population. En 2010, 30,9% de retraités pour 100 personnes actives entre 20 et 64 ans, c'est aussi un chiffre de l'Office fédéral de la statistique, alors qu'en Suisse c'était 27,1%. Un écart d'environ trois points. En 2020, dix ans plus tard, ces 31 personnes âgées sont passées à 37,1% alors que la moyenne suisse est passée à 30,7%. Cet écart qui était de 3 points en 2010, est de 6 points. Aujourd'hui, ça doit nous interpeller sur le fait que notre population vieillit et cela explique aussi pourquoi on a peut-être un taux d'aide sociale plus élevé qu'ailleurs. Et le seul remède à ça, c'est une politique de promotion démographique active, comme mon collègue Monsieur Meury l'a dit la dernière fois. J'encourage encore une fois le Gouvernement à empoigner cette question sérieusement et de manière transversale.

*(La séance est levée à 12.10 heures.)*